

# La Femme Yéménite dans le Système Judiciaire

## La femme dans le système judiciaire... Impératif de justice

La présence de la femme dans le corps judiciaire est un mouvement féministe efficace avant et pendant le conflit

# WDP

المراة في التنمية والسلام

WOMEN IN DEVELOPMENT AND PEACE

Journal indépendant, social et de développement (Mensuel) publié par le Centre d'Information du Yémen pour la recherche et les médias

Numéro (12)

Pages 20

Prix Gratuit

15 / 6 / 2023

La juge Hamida Zakaria d'Aden a été la première femme juge à la péninsule arabique

L'an 2022 a vu la nomination de la première femme yéménite au Conseil haut de la magistrature



## La présence de la femme dans le système judiciaire renforce le principe de justice et d'égalité

*Dans une société conservatrice qui a des coutumes et des traditions strictes, la présence de la femme dans son corps judiciaire est un grand défi et a une importance pour renforcer le principe de justice, d'égalité et de participation efficace des femmes aux postes de décision. C'est ce que les militants des droits de l'homme ont souligné en considérant la présence de la femme dans le système judiciaire au Yémen une victoire pour la femme elle-même et la société, et une restauration du respect pour elles et de leur désir de participer activement aux domaines judiciaires et juridiques. Cette présence peut contribuer à permettre aux femmes d'aller dans ces institutions avec une plus grande confiance et de présenter leurs propres questions et problèmes sans honte ni peur.*

Par Afrah Baoraji

### Entre la réalité et la loi

L'avocat Khaled Al-Nasser dit : « Il est nécessaire d'impliquer la femme yéménite dans le système judiciaire en tant que fait accompli, car cela contribue à améliorer la

possibilité que la femme recourir à la magistrature. Les expériences que les femmes juges dans leur vie sensibilisent à certaines questions telles que les stéréotypes et les réformes judiciaires. Surtout, il est noté au niveau institutionnel que la femme dans le système juridique fait un facteur de changement vers le développement d'un office

judiciaire, plus sensible aux différences entre les deux sexes. La femme dans les institutions judiciaires a la capacité d'identifier les stéréotypes, les attitudes et les comportements problématiques et de démontrer comment elles sont traitées ».

Ajoutant qu'il y a une répartition des postes judiciaires au sein de l'autorité, la

femme yéménite a été nommée pour examiner les affaires de statut personnel en raison de la nature religieuse et préserver la vie privée. La présence de la femme dans la magistrature et les aspects généraux est un droit fondamental et un outil restrictif pour garantir les droits afin qu'il soit une condition préalable à la promotion de l'état de droit et à l'élimination de toutes les formes de discrimination, telles qu'appliquées par les institutions judiciaires fortes, indépendantes et complètes dans le monde.

D'un point de vue juridique, l'avocat Khaled dit pour le statut de la femme dans la magistrature que « la participation de la femme au pouvoir judiciaire dans les pays arabes en général et le Yémen en particulier est limitée, bien que la participation de la femme à la vie publique soit une composante essentielle de la justice entre les

deux sexes. Les dispositions relatives à la participation de la femme à la vie publique sont considérées comme égales à celle de l'homme dans la déclaration universelle des droits de l'homme et le pacte international relatif aux droits civils, politiques et culturels, les droits politiques de la femme et la constitution yéménite ».

Khaled a souligné le rôle de la femme dans le pouvoir judiciaire par sa représentation au sein de l'autorité judiciaire en tant que juge et membre de ministre public. À titre de comparaison entre la situation précédente et la situation actuelle, il a souligné le faible taux de sa présence, comme elle était représentée dans la magistrature en 2004 (1.7%). Actuellement, la représentation de la femme dans la magistrature n'est que de (5%).

continue ....page2

# La présence de la femme dans le système judiciaire renforce le principe de justice et d'égalité

Suite de la page 1

## Des statistiques générales

Selon un rapport publié par les Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale de femmes juges le 10 mars, la femme était représentée par 40% des juges en 2017, soit une augmentation de 35% par rapport à 2008. Dans certains pays européens, le nombre de femmes juges dépasse le nombre de juges ou de juges d'instruction. Cependant, les femmes représentent 41% des juges des tribunaux nationaux de grande instance, et seulement 25% des présidents des tribunaux.

hommes sans femmes ».

Al-Qubati a expliqué dans son discours qu'il y a des différends familiaux qui nécessitent l'existence du sexe féminin, car il y a des questions sensibles liées aux couples et dans d'autres questions et différends.

## La femme et la magistrature socialement

Quant à l'importance de la présence de la femme dans la magistrature par rapport à la société, Al-Qubati estime qu'il est nécessaire que la femme ait un rôle efficace dans la société et dans tous les secteurs, qu'ils soient privés ou publics. Sa présence est requise en tant qu'enseignante qui développe des capacités de réflexion pour les générations et un médecin pour traiter les patients et une avocate pour soutenir la vérité et montrer la vérité et d'autres professions dans lesquelles la femme a un rôle efficace.

Elle affirme que la société sans la présence d'une femme active n'est pas considérée comme un foyer en ce temps - au 21<sup>e</sup> siècle. La femme a excellé dans tous

les domaines dans lesquels elle travaillait, y compris la magistrature, elle y avait un rôle efficace, même de simples proportions selon sa présence, de sorte que certaines des avocates et des femmes juges ont dépassé les hommes.

## Capables de travail

En ce qui concerne l'importance de la présence de la femme dans les offices judiciaires et de la justice, ainsi que pour les installations et les institutions, dans la mesure où elle est importante pour la femme elle-même, l'avocat Hael Al-Hilali a dit : « Il est devenu important que la femme soit présente dans le système judiciaire, d'autant plus que la femme a plus de caractéristiques que l'homme, tels que l'ordre, la discipline et la précision du travail ».

Al-Hilali a ajouté que les capacités scientifiques de la femme surpassaient l'homme dans de nombreux domaines, la femme est devenue comme l'homme, sa présence est nécessaire dans tous les do-

maines, y compris le pouvoir judiciaire en tant que juge, membre de ministre public, administratrice et dans la surveillance et contrôle judiciaire.

Al-Hilali a également souligné que ces dernières années ont vu une très faible présence de la femme dans le système judiciaire. Malgré cela, le peu nombre de femmes juges qui ont été nommées à la magistrature comme une juge et un membre de ministre public a prouvé qu'elles sont dignes de leurs places, et compétentes. Elles accomplissent les affaires et appliquent la loi d'une manière intéressante, ce qui a constitué une conviction parmi le public dans la nécessité de la présence de la femme dans la magistrature.

Pour sa part, la journaliste Mujibah Al-Shamiri estime que la présence de la femme dans la magistrature en particulier indique qu'il y a de l'espoir pour ceux qui veulent recourir au pouvoir judiciaire, en particulier la femme, pour parvenir à la justice afin de prouver sa présence et de

participer au processus décisionnel, ce qui confirme que la présence de la femme dans les offices de la magistrature est très importante.

Ajoutant que toute femme a le droit de participer à la magistrature et d'avoir un rôle efficace dans le pouvoir judiciaire, afin que les femmes obtiennent la justice pour elles-mêmes, car les femmes sont confrontées à certaines influences culturelles, sociales et familiales dans la société. La présence de la femme dans la magistrature comprendra également une sorte de neutralité et d'égalité de deux sexes pour faciliter le travail du système de justice.

La présence de la femme dans le système judiciaire est importante pour avoir une participation significative et reconnaître le rôle de leadership de la femme et sa contribution dans la recherche de solutions des différends et la prise de décisions pour la paix au niveau des individus avant le niveau général. Il y aura donc une réelle égalité entre les deux sexes à ces endroits.

# Un aperçu historique de la participation de la femme à la magistrature

*La participation de la femme au système judiciaire a constitué un grand débat historique, qui s'est développé avec le développement du système social tribal, l'apparition de l'État, et le développement dans les institutions et les pouvoirs organisationnels dans le passé et le présent, y compris le pouvoir judiciaire, ainsi que le système de coutumes, de traditions et de contextes religieux qui les ont affectés d'une manière ou d'une autre.*

Par **Afrah Baoraji**

Dans le contexte de parler de la participation de la femme aux offices du pouvoir judiciaire, récemment et dans le passé, il faut faire référence au développement historique du système judiciaire, et le rôle de la femme dans ce système.

## L'époque préislamique

Le professeur adjoint au département d'histoire de l'Université Ain Shams, Heba Abdelmaqsoud Morsi, a dit dans une recherche publiée intitulée (Le système judiciaire des Arabes avant l'islam) : « Les Arabes dans la péninsule arabique n'étaient pas un groupe qui a sa propre entité indépendante, mais plutôt une nation sans terre limitée, et sans autorité, sauf l'autorité des chefs tribaux. Chaque tribu avait des coutumes et des traditions particulières qui pouvaient être contraires aux coutumes et aux traditions des autres et qui pouvaient être en accord avec elles de plusieurs ou quelques façons. Donc, les Arabes disputant s'allaient pour juger au cheikh de la tribu qui représentait le pouvoir et la règle, aux prêtres ou aux devins ».

Malgré l'existence du système judiciaire à l'époque préislamique, il s'agissait d'un système simple, qui n'était pas dans son sens actuel, car il n'y avait aucune obligation pour les gens d'aller à ces dirigeants, sauf dans la mesure où ils ont besoin de régler leurs problèmes et leurs différends. Le dirigeant n'est qu'une personne qui est choisie pour sa sagesse et sa capacité à résoudre le problème, les adversaires ont le droit d'accepter ou de rejeter le jugement sauf dans un cas, c'est celui de la rébellion contre le jugement du cheikh tribal. À ce cas, les rebelles sont soumis à la colère et à l'indignation des membres de la tribu, ils s'abstiennent donc de le protéger, il est expulsé et il est appelé « Al-Khaliea ». En plus de cela, il n'y a pas de loi, mais la loi est les coutumes et les traditions, de

nombreux phénomènes négatifs comme la vengeance, les guerres des tribus et l'agression contre la tribu de l'agresseur sans chasser l'agresseur lui-même et des autres.

Morsi a ajouté dans ses recherches : « L'arbitrage chez les Arabes dans le passé ne se limitait pas uniquement aux hommes, mais aussi à certaines femmes qui ont fait preuve de supériorité dans la compréhension, l'attention et le préjudice d'opinion dans les jugements. Parmi les femmes qui étaient célèbres pour le pouvoir judiciaire à l'époque préislamique : Sahr bint Luqman, Jumaa bin Habis Al-Ayadi et Judham de Bint Al-Rayyan, et d'autres ».

La chercheuse Heba Morsi a indiqué dans sa recherche que le système judiciaire de l'époque préislamique dans laquelle les significations de l'injustice et de la justice variaient en de nombreuses images et significations contradictoires, ainsi que la tendance à la plus forte à juger, l'impact des pots de vin souvent et la prévalence de l'injustice. Un exemple de la mise en œuvre de l'injustice dans l'époque préislamique la négation de l'héritage aux femmes, aux garçons et aux personnes âgées ; en raison de leur faiblesse, de leur incapacité à prendre les armes, à se défendre et à extraire leurs droits par la force.

Malgré l'émergence de quelques et rares exemples qui représentent le rôle de la femme dans le système judiciaire à l'époque préislamique, la grande majorité des femmes de cette époque a beaucoup souffert de l'injustice sociale en les privant d'héritage, comme l'a indiqué la chercheuse Heba Morsi. En plus de la considérer comme des biens qui sont hérités, tels que l'argent et les biens, de pessimisme d'elles et de leur naissance, ce qui a menacé de nombreuses femmes à la mort (les enterrer vivantes) immédiatement après la naissance.

## L'époque islamique

Le système judiciaire s'est développé

après l'islam de manière significative et claire, au fur et à mesure que les valeurs de justice et d'égalité se sont manifestées, et que les lois et les décisions se sont faites dans le cadre de la loi et de la législation divines apportées par notre noble Messenger. Un ensemble de bons principes, valeurs et éthiques est apparu, en plus des règles relatives à l'héritage, aux limites, aux punitions, etc. La femme a également vécu les moments historiques les plus importants de sa vie, alors que les femmes quittaient une société ignorante qui les a privées de leurs droits les plus élémentaires et a restreint leurs libertés, à une société qui préserve leur dignité et leurs droits. La femme avait autant de droits que l'homme.

L'expansion de l'État islamique à travers ses arrêts historiques a constitué une étape importante dans le développement du système judiciaire peu à peu depuis l'époque du Prophète en passant par l'époque des Califes, puis les deux États d'Omeyyades et d'Abbassides, et d'autres. Les Arabes sont passés de simples tribus séparées gouvernées par des coutumes et des traditions à un grand État et empire gouverné par des valeurs, des règles et une législation céleste, et de simples sociétés encadrées par le nomadisme à une seule société basée sur la civilité, ce qui nécessite nécessairement le développement de modèles de la gouvernance, la magistrature et le système judiciaire.

Dr. Mohammad Al-Zuhaili dit dans son livre (L'Histoire de la magistrature dans l'Islam) : « Le Messenger de Dieu Mohammed a été le premier juge de l'État islamique, le premier juge de l'histoire de l'Islam et la première référence pour résoudre les différends qui surgissent dans la société de Médine, et entre d'autres groupes et classes. Il a été commandé par Dieu Tout-Puissant pour juger et séparer les différends, chargé d'assumer cette tâche conformément à l'accord et au document, et il a pratiquement exercé cette fonction, réglant les différends, jugeant de nombreux procès et litiges en sanctions et limites, en biens et en droits, en transactions et en statut personnel, et en dettes, terres, biens immobiliers et héritages ».

Ce qui lit le livre de Dr. Mohammed Al-Zuhaili trouve, dans son résumé, que le Messenger a nommé un certain nombre de juges partout où il a voyagé ou allé, et a envoyé un certain nombre d'entre eux aux régions, puisqu'il chargeait les gouverneurs d'accomplir les travaux de la magistrature et de résoudre les litiges.

Cela a continué à l'époque du Califat, l'État islamique, s'est élargi, et l'affaire

a continué telle qu'elle est à l'époque des États d'Omeyyades et d'Abbassides, malgré l'émergence de nombreux développements dans le domaine de la spécialisation judiciaire à l'époque des Omeyyades et des Abbassides, l'émergence du soi-disant (le juge des juges) dont la compétence est de nommer et révoquer des juges dans les provinces, etc.

En ce qui concerne la participation de la femme à l'autorité judiciaire à l'époque islamique, nous constatons que sa participation à la magistrature n'existe pas, sauf que de nombreux témoignages mettent en évidence la participation de la femme à la magistrature de manière indirecte et dans les limites des plaidoiries et de la consultation, en prenant son avis dans de nombreux cas. Tout comme Omar ibn Al-Khattab dans sa succession a nommé Al-Shifa bint Abdullah Al-Qurashia, pour diriger le marché.

## Les doctrines de la jurisprudence et la magistrature de la femme

Le chercheur Mohammed Anas Sarmini, dans sa recherche publiée dans le Journal d'études islamiques de l'Université d'Istanbul, intitulée (L'éligibilité de la femme à témoigner et à juger des peines), dit : « Parmi les divergences entre les juristes, il y avait la décision sur la prise de pouvoir par la femme dans la magistrature. Alors que la majorité des érudits de l'école de pensée Maliki, Shafi'i, Hanbali et (Zafr) des Hanafis sont d'avis qu'une femme n'est pas admissible à la magistrature et que ses décisions ne sont pas du tout appliquées. Tandis que l'école Hanafi de la pensée a deux opinions à ce sujet. La première opinion des érudits de Hanafia comprend l'interdiction pour la femme d'assumer absolument la magistrature, mais si elle est nommée par le sultan, alors le péché incombe au sultan, ses décisions ont été mises en œuvre dans ce qu'il est permis de faire témoigner, c'est-à-dire sur des questions autres que les limites et les crimes. L'autre opinion de certains érudits de Hanafi, ils l'ont permis sans péché, et ils ont dit que ses décisions sont exécutoires dans des matières autres que les limites ».

Sarmini a ajouté dans son livre : « Il y a une troisième opinion autre que l'opinion de la majorité des juristes et autre que des érudits de Hanafia, qui est l'opinion de certains juristes et partisans, comme Al-Hassan Al-Basri, Ibn Al-Qasim et Ibn Hazm, où ils ont permis à la femme de juger absolument sans restriction, parce que la femme peut être une muftie, et qu'Al-Shifa Bint Abdullah a repris le

pouvoir judiciaire du marché à l'époque d'Omar Ibn Al-Khattab ».

Selon ces opinions des juristes, la participation de la femme a varié à l'époque des États comme à notre époque, selon la doctrine qui prévalait dans le cadre des pays arabes et islamiques.

## La participation de la femme au système judiciaire à l'époque moderne

De grandes disparités subsistent entre les pays arabes en termes de présence de la femme dans les institutions judiciaires. Le nombre de femmes juges a augmenté de manière significative dans des pays comme la Jordanie, la Tunisie, l'Algérie, la Palestine et le Liban, contre une augmentation limitée dans d'autres pays, y compris les pays du Golfe à l'exception de Bahreïn. Quant à la Somalie et à Oman, aucune nomination de femme juge n'a été faite, la présence de la femme dans la magistrature est encore une question secondaire dans la plupart des pays arabes.

Selon une étude publiée par la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (ES-CWA) en 2019, intitulée : (La femme dans la magistrature dans les pays arabes : Annuler les obstacles et accroître la participation), le Liban est le plus grand pays arabe dans lequel la femme travaille dans la magistrature et le ministère public avec un taux de (49.3%), suivi de la Tunisie avec un taux de (43.1%), puis de l'Algérie avec un taux de (42%). Tandis que le taux de participation de la femme dans certains pays arabes a diminué à moins de (2%) comme le Yémen avec un taux de (1.8%), le Qatar (1%) et l'Arabie saoudite (<1%). Par contre, certains pays arabes n'ont nommé aucune femme dans le système judiciaire, comme Oman, Somalie et Koweït.

Au Yémen, la juge yéménite est arrivée dans le travail judiciaire avec une vision claire et des étapes profondes, car elle a réussi à graduer sa présence dans les postes de travail judiciaire, en commençant par le ministère public et la cour d'appel, jusqu'à la Cour de grande instance.

Certaines femmes ont récemment occupé des postes dans le système judiciaire, notamment la juge Samia Mahdi en tant que première membre de la Cour de grande instance à occuper ce poste, suivie de la juge Sabah Al-Alwani, qui a récemment occupé le poste de première femme yéménite au sein du conseil haut de la magistrature le 8/8/2022 ; alors qu'il y a 39 femmes juges dans la magistrature dans les cours d'appel et d'instance.

# Le rôle de l'éducation dans l'autonomisation des femmes dans les établissements judiciaires

*L'écart entre les hommes et les femmes de différents pays du monde se rétrécit, alors qu'il diverge dans la société yéménite pour atteindre de nombreuses fois la rupture complète. Cela va au-delà des secteurs publics pour être une stigmatisation et un désavantage social, car la participation de femme dans certains domaines est un défaut social, et elle est exposée à l'intimidation ouverte par tous les éléments et la structure sociétaux.*

Par Heba Mohammed

La clé de l'ouverture sociale et d'atteindre les étapes de l'égalité et de la justice sociale est l'éducation sous toutes ses formes. Les établissements d'enseignement sont plutôt la base pour autonomiser la femme, la pousser vers le développement et l'évolution, créer de réelles opportunités d'emploi pour la femme, et la faire participer aux autorités judiciaires, aux bureaux de première instance et d'appel et d'autres.

Le rôle du processus éducatif dans l'autonomisation de la femme dans le corps judiciaire

Afin d'intégrer la femme dans toutes les institutions et systèmes d'État et dans le corps judiciaire, elle doit avoir la capacité et les compétences pour réaliser le développement. Cela ne peut être atteint que par la présence de l'éducation, car l'éducation et le développement sont les deux faces d'une même pièce et la voie vers l'autonomisation de la femme dans le corps judiciaire.

Le Directeur général du Bureau de la culture à Ibb, M. Abdulhakim Muqbel parle du statut du processus éducatif au Yémen et de son rôle dans l'autonomisation de la femme dans le corps judiciaire, affirmant que « l'éducation au Yémen souffre de nombreux déséquilibres qui l'ont paralysée de faire le rôle habituel à soutenir la femme yéménite et à l'autonomiser dans tous les domaines. Mais, nous connaissons aujourd'hui un déclin significatif de l'éducation et de la propagation de l'ignorance et de l'analphabétisme dans différentes régions du Yémen, le conflit peut être la raison pour gâcher tous les plans d'éducation qui visent à lutter contre le phénomène de la discrimination sociale et autonomiser la femme dans des postes de décision, y compris le système judiciaire ».

Sur les rôles du ministère de l'Enseignement supérieur dans l'autonomisation de la femme au corps judiciaire, Muqbel confirme qu'il n'y a pas d'intérêt tangible pour la prise en charge de la femme par le ministère, il ne s'intéresse pas ni ne pense à lui accorder aucune attention et il se contente seulement d'accueillir les filles dans les universités publiques.

Le conseiller juridique Jawad Al-Nabihi est d'accord avec lui, il dit : « Le ministère de l'Éducation et de l'enseignement n'a aucun rôle dans l'autonomisation de la femme dans le corps judiciaire, mais la société, les chefs de famille, et les organisations de la société civile sont ceux qui ont le plus grand rôle dans l'amélioration du rôle de femme dans tous les domaines. Quant au ministère de l'Éducation à l'heure actuelle, il n'est pas en mesure de fournir des programmes aux élèves de toutes les écoles publiques et l'enseignement dans les écoles publiques est devenu avec un frais d'étude mensuel, ainsi que des universités publiques, ce qui prive de nombreuses filles de l'enseignement en raison de la situation économique ».

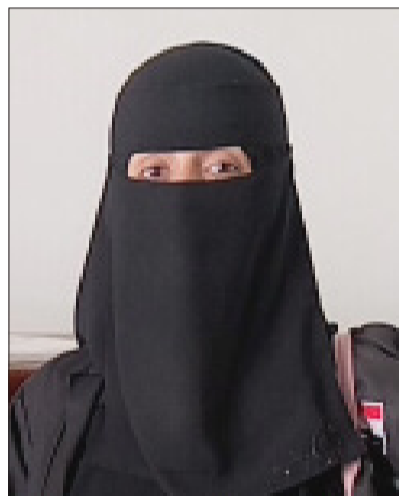
Sur l'étendue de l'existence d'instituts et d'universités qui facilitent l'inscription de la femme dans le système judiciaire, l'avocat de la Cour suprême, Burhan Mansour, a dit que « les universités et les instituts de la charia et du droit sont limités aux villes et dans certains gouvernorats. Le pourcentage de la femme est faible, mais la femme rurale est privée de l'enseignement supérieur en raison des coutumes et des traditions sociétales, ainsi que des conditions financières ».

## La culture du travail de sensibilisation

L'avocate Siham Al-Khabani a dit : « Le processus éducatif représenté par les écoles et les universités joue un rôle important dans



Le juge Adel Al-Dais



La juge Siham Al-Khabani

l'autonomisation de la femme dans tous les domaines. Ses responsables doivent diffuser la culture de l'espoir et du travail de sensibilisation pour motiver les filles par le biais des étapes de l'enseignement de base et secondaire aux universités, que la femme ne manque de rien pour être comme l'homme, et qu'elle a droit à des postes de leadership partout, pas seulement dans le système judiciaire ».

Elle ajoute : « Le travail intégré de tous les offices sociétaux pour faire connaître l'importance de la participation de la femme au corps judiciaire. La sensibilisation commence par la maison et la famille, puis l'école, puis les mosquées, et les universités, avec la nécessité de la traiter avec respect, de lui fournir d'aide et de respecter ses ambitions afin de réaliser le développement et de faire avancer les pays économiquement et politiquement ».

## L'institut supérieur de la magistrature et l'autonomisation de la femme

Les instituts et les universités pour l'autonomisation de la femme dans le domaine de la charia et de la loi se sont répandus dans un nombre limité de gouvernorats yéménites. De nombreux de deux sexes les ont rejoints, mais le problème de la détermination d'un pourcentage de sièges dans l'institut supérieur de la magistrature pour les femmes est toujours inexistant, malgré ce que l'institut fait pour qualifier l'inscription de deux sexes.

Le juge Adel Al-Dais, travaillant dans l'inspection judiciaire du pouvoir judiciaire, a dit : « L'institut supérieur de la magistrature vise à qualifier les personnes inscrites de manière juridique par laquelle le juge ou la juge peut faire son travail avec une efficacité élevée par le biais de programmes d'études qui comprennent les études de charia, de jurisprudence, de loi et de justice pendant les années d'études, ainsi que l'application pratique dans les tribunaux et les bureaux d'appel ».

Soulignant en même temps que la décision

d'autoriser les étudiantes à rejoindre l'institut supérieur de la magistrature renforcera le rôle de la femme dans le pouvoir judiciaire, et une preuve claire que le Conseil suprême de la magistrature examine la femme en égalité avec l'homme et encouragera de nombreuses filles à travailler de tout cœur pour faire leurs fonctions dans divers tribunaux et bureaux d'appel. Il accentue que le Yémen est le sixième État arabe en termes de participation des femmes à la magistrature.

## L'efficacité et l'éligibilité

Le juge Al-Dais a souligné que la raison de peu nombre d'étudiantes qui rejoignent l'institut supérieur est le manque d'efficacité et d'éligibilité dans la présentation. Il n'y a pas d'obstacles devant elle pour soumettre le test d'acceptation, seulement que le critère de compétence et de faire face aux défis et de responsabilité. Il y a un certain nombre de candidates compétentes, qui passent le test oral et écrit, sera acceptée directement, d'autres n'ont pas de compétence. Il n'y a pas d'exclusion pour la femme.

L'avocate Nadia Abdelwahid Saeed a expliqué que les universités et les facultés dans lesquelles la loi est enseignée ne suffisent pas, ainsi que l'institut supérieur de la magistrature, qui se situe uniquement à Sana'a et à Aden, fait sortir un peu nombre de diplômées, ce qui ne répond pas au besoin du pays pour les cadres judiciaires. L'institut doit construire des sièges dans tous les gouvernorats afin que la femme puisse s'y inscrire facilement sans aucun obstacle, car le problème réside dans le manque d'acceptation de la société pour que la femme puisse s'inscrire dans l'une des facultés de droit en dehors du gouvernorat où elle vit.

D'un autre côté, le conseiller juridique, Jawad Al-Nabihi, estime qu'il y a des restrictions dans les instituts et les universités dans lesquels la magistrature est étudié, ce qui est

l'inégalité et la privation des filles d'avoir leurs droits en s'inscrivant à l'Institut supérieur de la magistrature ou en étudiant la loi. Il n'y a pas de facilitation pour la femme, même pour les candidates à l'institut, elles parcourent de grandes distances de toute la République, ce qui leur a coûté cher, en raison des frais d'inscription élevés et de la difficulté de trouver un logement pour qu'elles attendent les tests d'admission, ce qui lui coûte des sommes importantes. En fin de compte les noms de nombreuses candidates ne relèvent pas de ceux acceptés, alors où est la facilitation et le soutien fournis par les autorités compétentes pour soutenir la femme, on n'a rien vu de petit pour mentionner, selon lui.

## La vision inadéquate de l'éducation de la femme

Le taux de scolarisation des filles dans l'éducation a considérablement diminué depuis le début du conflit à la suite des raisons économiques et sociales qui en ont résulté. La situation a été aggravée par la vision de la société à l'égard de femme, en limitant ses rôles au foyer et à l'éducation des enfants, en particulier dans les zones rurales où les femmes sont dans de nombreuses proportions, et sont privées de continuer l'éducation et de s'inscrire aux facultés et instituts de Charia et de loi.

Siham Al-Khabani a dit : « Il y a des milliers de filles qui sont désavantagées par les conditions et la société en raison de la vision inadéquate envers la femme et de son départ des rôles familiaux jusqu'à ce qu'elle apprenne et choisisse le domaine par lequel elle peut participer à des postes de décision et aux offices judiciaires. À ce jour, la société yéménite continue de lutter contre la femme yéménite florissante dans son travail, il lui est interdite de joindre aux facultés de droit et de l'institut supérieur de la magistrature, car cela, de son point de vue, va à l'encontre des coutumes et traditions de la société. Ce qui a rendu cette vision plus enracinée dans la société, c'est la propagation de l'ignorance et de l'analphabétisme en raison du dernier conflit au Yémen ».

L'avocat Al-Khabani estime que la société yéménite ne se rend pas compte de la nécessité que la femme a aujourd'hui besoin d'urgence des avocats pour l'encourager à présenter ses griefs et ses questions oubliées à une femme comme elle sans honte ni timidité. La présence de femmes juges dans les tribunaux améliorent également l'accès de la femme à la justice pour dissuader les injustices contre elle, établir la justice, renforcer les règles juridiques et développer les systèmes judiciaires.

L'avancement et le développement de tout pays, élever le niveau culturel et cognitif des individus, et impliquer les groupes les plus touchés, tels que la femme dans les projets de développement, ne peuvent se produire sans la présence d'établissements d'enseignement efficaces qui contribuent à y parvenir, et il est inutile de chercher une autre entrée pour autonomiser la femme dans divers domaines.

## La vision

Une société qui croit en l'importance de la femme dans l'établissement de la paix, élève le niveau de sensibilisation du public afin qu'elle puisse participer à tous les domaines qui la permettent de participer au processus de construction et de développement de la société.

## Éditeur en chef

Abdul-Aziz A. Oudah

## Bureau de Sana'a

Dr. Suzanne Moftah

Dr. Abduljabbar Al-Tam

Abdullah Obad

Yomna Ahmed

## Bureau d'Aden

Haneen Al-Wahsh

Alia'a Muhammed

## Bureau d'Al-Hodeidah

Yasmine Abdulhafeez

Afrah Borji

Samar Faisal

## Bureau d'Ibb

Dr. Abdul-Kawi Al-Shamiri

Manal Aqlan

Wedad Babaker

Heba Mohammed

## Bureau d'Hadhramout

Mohammed Bawazir

Ahmed Omar

## Directeur technique

Hani Al-Nashiry

# Le juge est une femme...

## Le résultat d'une longue lutte pour impliquer la femme dans les institutions judiciaires

*Toutes les témoignages, événements et preuves concluantes confirment que la présence de la femme dans le système judiciaire contribue à la présence d'institutions judiciaires indépendantes, qui tiennent compte du principe de l'égalité entre l'homme et la femme et réalisent la justice de genre dans la société, car l'équilibre social aboutit à des décisions saines et équilibrées.*

Par Heba Mohammed

Les pays du monde considèrent que cette présence est une cible de développement et nécessaire, qui a de nombreux effets positifs, mais il nécessite certaines conditions de base pour renforcer le rôle de la femme dans le système judiciaire.

### Des exigences de base pour renforcer la présence de la femme dans la magistrature

La réalité connaît des succès de la femme yéménite dans un certain nombre de postes de décision, bien que sa présence actuelle dans le corps judiciaire soit considérée comme petite et insuffisante, car elle n'a pas atteint toutes les postes de la magistrature et de tous ses différents offices. Alors, on a besoin de points fondamentaux, qui doivent être mis en place pour fournir un environnement approprié par lequel la femme peut facilement et sans discrimination procéder au système judiciaire.

Dans ce sens, l'avocate Ishraq Al-Hajj, a indiqué que le principal problème est la véritable reconnaissance par les autorités compétentes, surtout le conseil haut de la magistrature, que les femmes devraient être présentes dans toutes les autorités judiciaires, sans exception, en leur offrant des opportunités.

Al-Hajj a souligné que la femme yéménite doit être reformée et autonomisée sur le plan judiciaire en fournissant toutes les facilités pour s'inscrire à l'institut haut de la magistrature sans obstacles ni exceptions, en accordant une période de temps suffisante à la femme yéménite pour prouver son succès ou son échec, tout comme l'homme.

Elle ajoute : « Il existe un certain nombre de juges qualifiés et ayant la capacité de reprendre le pouvoir judiciaire, d'autres ne sont pas qualifiés, mais les autorités compétentes leur ont permis de travailler dans le système judiciaire pour exercer la profession ».

À son tour, la militante des droits de l'homme, Ishraq Al-Sabri, a souligné la nécessité de pousser la femme yéménite et de l'encourager par les autorités de l'État et d'élever son niveau professionnel comme l'homme, conformément aux lois et règlements qui stipulent l'égalité entre l'homme et la femme, et l'égalité des chances entre eux.

Selon Al-Sabri, il n'y a aucun problème avec les lois relatives à la matrice de la protection de la femme et ses droits, mais le problème est avec l'application de ces règlements, au milieu d'une société masculine n'acceptant pas d'être égale avec la femme dans les tous domaines, y compris dans la magistrature et d'autre.

Les décideurs sont convaincus que l'homme garde le contrôle de ces emplois en l'absence d'action officielle et effective de la part des autorités gouvernementales qui réglementent le travail judiciaire en se tenant auprès de la femme, en sensibilisant à la société et en désinfectant une culture d'excellence et d'exclusion parmi les membres de la société. L'État doit donc prendre des mesures audacieuses pour ouvrir toutes les domaines et disciplines à la participation de la femme à toutes les autorités judiciaires, en fonction des normes et des qualifications requises.

### Des opportunités prometteuses

L'avocat et l'activiste des droits de l'homme, Walid Al-Kathiri a estimé que l'inscription de la femme yéménite à la magistrature dans certains gouvernorats était comme un indicateur positif, même si sa présence était faible et limitée, c'est une occasion pour la femme de prouver son droit à d'hautes postes de direction au conseil



La véritable volonté politique, la qualification, l'égalité des chances sont les conditions les plus importantes pour la présence de la femme dans le système judiciaire

de la magistrature. Ainsi qu'une occasion d'accorder des lois et des actes permettant aux étudiantes de s'inscrire à l'institut haut de la magistrature, qui n'a pas fait de masculinité comme une condition de l'inscription. Ce qui a facilité la voie pour les étudiantes d'y étudier, un certain nombre de femmes juges en ont obtenu leur diplôme, travaillant dans certains tribunaux.

Al-Kathiri a souligné que les femmes yéménites ont acquis une plus grande présence dans la profession d'avocat, par rapport à la profession de juge, expliquant qu'un grand nombre de femmes yéménites travaillent dans la profession d'avocat, qui fait partie de la magistrature, car les avocats sont la base et l'aide à la magistrature, selon la loi de l'autorité locale.

### « Le juge est une femme », le résultat d'une longue lutte

La femme yéménite s'efforce depuis longtemps de prendre le pouvoir devant les tribunaux, après avoir prouvé son succès dans de nombreuses postes du pays.

L'avocate Nawal Al-Raimi a dit : « L'accès des femmes aux postes de direction au sein du conseil de la

Elle ajoute que « certains prennent l'argument que la magistrature a besoin de force et de fermeté, si la miséricorde et la compassion entrent dans le cœur du juge – car la miséricorde est dans l'instinct d'une femme - elle affectera les droits et le sang des gens contrairement à l'homme. Il y a un certain nombre de femmes qui ont brisé le monopole masculin des emplois des autorités de l'État, elle a été la première femme yéménite à être membre du conseil haut de la magistrature suprême en 2022, considéré comme la plus haute hiérarchie de la magistrature ».

Al-Raimi estime que cette nomination est intervenue après une longue lutte durant plus de dix ans et un travail continu devant les tribunaux et les ministres publics, elle a prouvé sa compétence et sa capacité à bien travailler avec mérite et professionnalisme. Elle peut se prononcer sur toutes les sortes de questions, qu'elles soient civiles, criminelles, etc.

Au cours des prochaines années, Al-Raimi et ses collègues espèrent qu'il y aura des nominations similaires pour impliquer de femme dans toutes les institutions judiciaires et lui donner la possibilité d'assumer la présidence des tribunaux d'instance, les ministres publics, les tribunaux d'appel, le tribunal de grande instance et l'inspection judiciaire.

### Des étapes importantes

Il y a des étapes nécessaires pour développer et faire progresser la femme yéménite à l'aider à travailler dans le corps judiciaire, proposées par un certain nombre de spécialistes du système judiciaire. L'avocat Walid Al-Kathiri a attiré l'attention sur la nécessité d'une véritable volonté politique de la faire et d'attribuer un nombre égal de places scolaires à la femme comme l'homme, pour la distribuer sur le terrain de travail principalement dans des questions et des tribunaux de fonds personnels, en faisant de ces emplois un monopole sur elle.

Al-Kathiri affirme que la société acceptera la présence de la femme sur la plate-forme de jugement, si elle est en mesure de prouver sa compétence et sa capacité à travailler. Alors, elle imposera sa présence et son droit d'élargir le travail judiciaire des tribunaux civils et commerciaux. Selon lui, il s'agit de deux volontés, une volonté politique, et celle qui vient de la femme, avec lesquelles la femme réalise le développement et l'avancement de son travail dans le système judiciaire.

L'avocate Siham Al-Khubbani demande aux autorités compétentes de développer des solutions radicales pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, car elles l'empêchent de participer au développement et à son intégration dans les agences de l'État, y compris l'autorité judiciaire et les offices du contrôle judiciaire, ainsi que l'application du document des droits de l'homme, ce qui contribue à atténuer l'exclusion de femme dans le corps judiciaire.

Al-Khubbani appelle à l'activation des droits de la femme stipulés dans la constitution, les lois et les actes, et à l'avancement de ces lois du côté théorique au côté pratique, en particulier les droits qui renforcent le rôle de la femme dans la justice et les droits de travail dans le système judiciaire, et éliminent les obstacles légaux qui empêchent la femme de participer à des opportunités du travail comme l'homme, en élaborant une législation sur le travail de la femme pour lui permettre de se joindre à n'importe quel travail dans les conditions spécifiées, tout comme l'homme.

Dr. Amin Al-Khayyat, le chercheur social, souligne que la question de la participation de la femme au pouvoir judiciaire et à ses offices affiliés est un problème fondamental. Il doit sensibiliser les membres de la société en général et l'homme en particulier de l'importance de cela pour élever le niveau de développement, économique, social et culturel du pays. Les organisations féminines devraient se coordonner et se coopérer pour défendre les droits des femmes, et faire pression sur les autorités compétentes pour impliquer la femme dans le système judiciaire et pour atteindre le principe de l'égalité des chances entre l'homme et la femme à travailler de manière équitable et égale.

L'avocat Burhan Mansour estime que les obstacles qui s'opposent à la participation de la femme, qu'il s'agisse d'obstacles administratifs, juridiques ou financiers qui empêchent la femme de participer au système judiciaire. L'élimination de ces obstacles renforcera la présence de la femme à des postes de décision.

Pendant des décennies, la femme yéménite lutte pour récupérer ses droits qui ont été écrasés par la vision illégale de la société. Elle lutte encore aujourd'hui pour tous ses droits constitutionnels, malgré le déclin récent, elle a été renforcée et cohérente pour rejeter la marginalisation, l'exclusion et la distinction, en surmontant tous les obstacles économiques et sociaux et les conditions mauvaises de vie.



L'avocat Walid Al-Kathiri

magistrature réservé aux hommes, donne de l'espoir malgré le contrôle de certaines familles yéménites, en plus que la société n'accepte pas l'idée de la présence de la femme dans la magistrature, malgré toutes les justifications et motifs qui imposent la présence de femme dans cette profession sacrée ».

# L'intégration de la femme yéménite dans les forces de police est une lueur d'espoir malgré les défis

*Asmahan Ali (pseudonyme) n'a pas pu rejoindre la police féminine comme elle le planifiait depuis son enfance, la raison en est que ses frères se sont opposés à ce rêve qui l'a accompagnée au cours des années d'école jusqu'à ce qu'elle obtienne son diplôme en 2007. Elle dit amèrement : « Beaucoup d'images que j'ai peintes avec mon imagination ... Porte des uniformes militaires, effectuer une tâche, m'efforcer d'établir la sécurité et l'ordre pour les femmes et d'autres scènes qui ne seront pas oubliées de mon imagination tant que je vivrais... que les femmes rêvent dans une société masculine doivent garder à l'esprit que certains souhaits ne se réaliseront pas ».*

Par Yasmine Abdulhafeez

Asmahan ajoute : « Après avoir rejoint un département autre que celui auquel j'aspirais, j'ai réalisé que si une femme voulait atteindre un but, elle devait se battre pour lui ... Il n'est pas facile de renoncer à une ambition qui vous pousse au succès et se soumet aux ordres des autres et ce qu'ils jugent bon pour vous ».

La jeune femme dit que son rêve de devenir une policière prestigieuse dans une société dominée par les coutumes et les traditions n'a pas été réalisée, mais elle n'abandonnera pas le rêve de ses filles, Samah et Afra'a, de devenir policières tant qu'elles aspirent y faire.

Selon des activistes, la police des femmes a commencé au Yémen en 2000, la première promotion a eu son diplôme en 2002. Depuis lors, de nombreux noms des promotions ont été apparus dans divers établissements tels que les universités et les hôpitaux, les aéroports, les lieux d'événements pour femmes, les écoles, les magasins et les districts électoraux afin de préserver la loi et de sécuriser et d'organiser divers événements et festivals auxquels les femmes participent.

L'émergence de nombreux noms dans les offices de police - bien que minime - est un plaisir pour de nombreuses femmes au Yémen pour deux raisons, parce qu'elles ont demandé et continuent toujours d'autonomiser les femmes dans divers domaines et la nécessité de leur présence dans toutes les institutions de l'État sans exception. L'autre raison est que la présence de femmes dans les commissariats permettra à de nombreuses familles et les parents de se sentir en toute sécurité, les encouragera à pousser leurs femmes dans ces installations et à prendre leurs droits sans ingérence de leur part, tant que la femme traite avec la femme, en particulier dans les sociétés tribales dominées par les coutumes et les traditions.

D'autres estiment que le besoin urgent de la présence de femmes dans la police est dû à plusieurs facteurs, dont sécuriser les femmes dans divers établissements, en plus de la propagation des crimes commis par des hommes dans les vêtements des femmes, ce qui nécessite que les femmes soient soumises à l'inspection dans certains endroits, donc la présence de femmes qui suivent la police militaire est très importante.

## La vue générale

La citoyenne Samah Abdh raconte l'histoire de sa sœur, qui a été laissée par son fiancé après qu'elle ait décidé de rejoindre la police des femmes, en disant : « Dès qu'il a entendu le désir de ma sœur de rejoindre la police, le père du fiancé de ma sœur est venu rencontrer mon père, lui a dit qu'il refusait d'épouser son fils d'une femme de police travaillant dans une profession masculine et que ses proches se moquent de lui et de son fils. Mon père n'a eu qu'à faire ce que ma sœur lui avait



demandé et à lui dire qu'elle insistait à rejoindre la police militaire l'année prochaine. Les fiançailles ont été rompues ».

Samah dit : « Ma sœur est diplômée du lycée, aspire depuis son enfance d'être policière au service du pays et de l'être humain, et elle a forcé mes frères à accepter même s'ils étaient opposés lorsqu'elle leur a dit qu'elle voulait rejoindre la police militaire, mais son insistance et son ambition illimitées, les poussant à accepter ».

Afaf Noman, militante des droits de l'homme, dit que la présence de la femme yéménite dans les commissariats est une nécessité urgente et elle doit être fortement présente dans ces installations générales. En vertu de certaines des affaires qui accèdent certains commissariats, la femme est parfois au centre de telle ou telle affaire, et elle ne trouve personne qui lui prend la main en vertu que ces postes sont contrôlés par des hommes.

Afaf Noman pense que la société considère la femme travaillant à ces offices comme quelque chose qui viole les coutumes et les traditions prévalent dans notre société yéménite dominée malheureusement par la vision masculine. Malgré cela, il y a ceux qui encouragent, soutiennent et défendent la femme yéménite à atteindre certains postes qui étaient monopolisés pour les hommes.

Pour sa part, Sahar Ali Mohammed Abdelaziz, Présidente du département des enquêtes en état civile - Direction générale - Taïz, dit que le point de vue de la société est limité à la femme travaillant dans la police ou le corps militaire en général, disant que : « La chose la plus importante s'est produite lorsque le directeur de la sécurité a décidé que les policières occupaient des postes de "directrice adjointe de département", il a eu des voix d'opposition à cette décision de la part de la société elle-même, des orateurs de mosquées, et des médias, ce qui a conduit à la modification de cette décision ».

Une policière (qui a demandé à ne pas être nommée) dit que les défis auxquels sont confrontées les femmes policières sont nombreux, y compris la vision inadéquate vers la femme de la police, même de ceux qui sont au même domaine, qui voient que les capacités des femmes

ne sont pas possibles en faisant d'une mission de sécurité appropriée pour les hommes et que leur présence dans ces offices est limitée à certains points.

Elle ajoute : « La famille ne donne pas non plus confiance à sa fille qu'elle a le droit de faire son désir dans ce domaine et qu'elle porte l'ambition de sa qualification pour assurer la sécurité, l'ordre et la stabilité. Certains parents ne se rendent pas compte que la présence de femmes travaillant dans la police a une grande importance dans une société conservatrice qui préfère que la femme s'occupe de la femme. De cette présence, les femmes opprimées peuvent se rendre aux commissariats et prendre leurs droits par la loi ».

## Les opportunités

Maria Rashid, Directrice du département des médias et de l'information du comité national de la femme, a dit : « Au comité national de la femme, nous avons une femme membre au ministère de l'Intérieur, elle est la directrice de la direction de la femme et de l'enfant. Nous nous efforçons de soutenir la présence de la femme dans le domaine de la police et nous aspirons à des politiques qui créeront plus d'opportunités pour les femmes dans le domaine de la police ».

Elle ajoute : « À Aden, à la suite de l'expérience réussie dans le domaine de la femme avant 1990, et sa présence dans l'armée, il y a encore beaucoup de ces cadres aujourd'hui qui peuvent être utilisés pour créer une nouvelle génération de policières féminines, mais ils ont été marginalisés à l'heure actuelle ».

Pour sa part, une policière qui a préféré ne pas être nommée a dit : « Puisque je suis à la police, cela signifie que ma mission sera dans les aéroports, les enquêtes criminelles ou dans le département de l'état civil, et je fais peut-être partie des gardes dans les prisons pour femmes. Ce qui signifie que la présence de la police militaire féminine dans ces installations afin de protéger et de préserver les femmes est très importante ».

Elle continue : « Étant une responsable de garde dans l'une des prisons, je fais pour fournir toutes les exigences des femmes en matière de nourriture et de

vêtements et pour assurer la communication avec leurs familles et leurs proches. J'accompagne également les prisonnières au tribunal et à la poursuite au moment de leur procès ou aux hôpitaux dans les cas d'urgence... toutes ces tâches et d'autres ne peuvent pas être jouées par les hommes. Ces rôles que nous faisons dans les différents services de sécurité, les espaces publics et les zones critiques qui nécessitent notre présence sont d'une grande importance pour les femmes en tant qu'agentes de la police ».

## Les défis

En ce qui concerne les défis auxquels font face les policières, la majeure Laila Al-Nashiri, Directrice du département de la protection de la famille - Police des femmes, événements et problèmes de la femme - Taïz, dit que la présence de femmes dans la police est nécessaire et extrêmement importante ; pour servir, protéger, prendre soin, préserver la dignité, plaider et faire à résoudre les problèmes de la femme.

Al-Nashiri continue : « Les policières sont présentes dans tous les endroits où les besoins de la femme sont présents, tels que le département des passeports, l'état civil, les commissariats, les tribunaux, les hôpitaux, les marchés, etc. Malgré cette importance pour la présence de femme dans la police, elle fait face à de nombreux défis, dont le conflit, les salaires retardés, le manque de coordination entre les autorités compétentes et le manque de coopération de certaines organisations avec elle ».

Elle ajoute : « Parmi les défis, les faibles pouvoirs de la police des femmes dans certains domaines et l'absence de moyen de transport pour elles afin qu'elles puissent mieux travailler, se déplacer rapidement pour faire les tâches demandées et envoyer les accusées et les mineurs aux autorités compétentes ».

Al-Nashiri estime que l'absence de budget de fonctionnement dans les installations qu'elle gère, en plus de l'absence d'un système de motifs et de primes, l'absence d'un lieu de détention temporaire des mineurs et le manque de lieux spéciaux pour mieux travailler, d'autant plus

que l'endroit où nous travaillons est petit et limité à travailler uniquement à l'intérieur de la ville sans l'extérieur.

Elle poursuit : « De plus, l'un des défis auxquels fait face la femme à la police féminine est le manque de mobilité d'emploi pour acquérir de l'expérience, le manque d'autonomisation des policières à des postes de direction, de sa participation à la prise de décisions de leadership et d'uniforme officiel pour distinguer la police féminine des autres ».

Pour sa part, Amira Al-Bakli, Directrice adjointe de la formation et de la réadaptation, Direction générale de la police de Taïz, a dit que la police féminine est peu présente dans la police par rapport à la force militaire... En plus de sa présence étendue au secrétariat, à l'archivage et aux lieux de service tels que les passeports, la prison et les états civils, et elle n'a aucune présence dans les postes les plus élevés.

Al-Bakli attribue cela au fait que la vision de la société sur la femme travaillant dans le domaine de la police est encore inadéquate et inférieure, au service militaire en général. Donc, de nombreux défis ont surgi, dont le fait qu'elle n'est pas classée en fonction de l'ancienneté et de la qualification académique et le manque d'autonomisation de la femme d'occuper des postes de direction dans son domaine de travail selon l'expérience.

## Les solutions

La majeure Laila Al-Nashiri estime que l'une des solutions pour autonomiser la femme dans la police est de fournir toutes les exigences de la femme dans ces offices et de donner à plus de femmes la possibilité de recruter des policières en plus de la nécessité du soutien des organisations de la société civile et des autorités compétentes.

Najah Al-Tuwairi, Sous-lieutenant - la protection familiale - la police de Taïz, est d'accord avec elle. Elle considère que l'une des solutions est de donner à la police féminine le pouvoir d'enquêter sur tous les cas qu'elles parviennent, de prendre les mesures nécessaires, de fournir des lieux de détention temporaires, de réhabiliter et de former à tous égards, et de prendre soin de la police féminine dans tous les aspects.

Al-Tuwairi ajoute : « Les décisions ont été prises par le directeur général de la police de Taïz pour que des policières occupent des postes dans les départements, y compris dans celui de la femme et de l'enfant, ce sont des femmes officiers, sachant que le département de protection de la famille a été ouvert à la sécurité de Taïz pour résoudre les problèmes de femmes et d'enfant. Nous sommes en train d'activer ce département et de nommer des employées pour produire des résultats qui servent les deux catégories ».

## La formation et la réhabilitation

Il y a beaucoup de cours de formation qui ont été mis en œuvre dans un certain nombre de régions yéménites pour soutenir et développer les capacités et les compétences des femmes dans la police, y compris les cours de formation qui a eu lieu à Aden, qui a ciblé la participation de 30 policières dans le domaine d'application de la loi, il a duré six jours et a conclu le 9/22/2022.

Le 23 novembre de la même année, environ 60 policières ont été réhabilitées en termes de compétences personnelles et de sécurité dans la région de Hadramaout.

Avant cette date, le 14 novembre, 30 des femmes affiliées à la police militaire à Aden ont été réhabilitées sur des enquêtes criminelles et la collecte de preuves.

Ces ateliers et formations menés par les autorités et d'autres sont des preuves concluantes que la présence de la femme dans la police est devenue extrêmement importante pour maintenir la sécurité et garantir que les droits des femmes ne sont pas violés, qu'elles soient en conflit avec la loi ou qu'elles ne soient pas soumises à l'inspection et au contrôle des hommes.

# La femme dans le système judiciaire... Impératif de justice

*La participation de la femme à faire de la justice est l'une des garanties de sécurité communautaire qui contribuera à renforcer le principe d'égalité, de participation et de prise de décision pour les deux sexes. Alors que l'avantage commun serait d'améliorer le travail d'une approche saine, la culture dominante sur l'accès de la femme au pouvoir et de la prise de décision constitue toujours un obstacle qui enlève le droit d'exercer la profession.*

Par Haneen Al-Wahsh  
et Hanan Hussein

## Influence sociétale

Dans le contexte de l'influence sociétale de la présence de femme au sein de la magistrature, Dr. Eftekar Mahyoub - Faculté de la Charia et du Droit – Université de Sana'a « Les coutumes et les traditions ont grandement affecté la présence de la femme, son travail dans le système judiciaire et son inscription à la faculté de droit et à la police. De nombreuses plaideuses n'acceptent toujours pas que leurs affaires soit renvoyées aux femmes juges, et de nombreux juges rejettent encore la présence de femmes juges du côté pénal, malgré leur compétence, en raison des coutumes et des traditions ».

Pour sa part, le juge Sulaiman, président des affaires des membres et des projets du Club des juges du Yémen, a dit : « Si la femme offre une véritable expérience de résolution des conflits, elle sera responsabilisée dans la dimension sociale, loin de la dimension officielle. Donc, la société accepte la femme comme responsable de certains modèles dans les régions rurales, qui a joué un rôle actif à résoudre des problèmes, mais au niveau officiel, la femme a un rôle actif ».

## Des restrictions judiciaires

La juge Iman Shaif, une ancienne juge, Présidente du Département de l'information et des systèmes à la Chambre, a dit : « Les Yéménites ont beaucoup changé par rapport à ce qui étaient dans le passé, y avait-il peut-être une brève vision de la femme dans certaines régions et gouvernorats, alors que cette vision était acceptable et normale dans d'autres régions ».

Elle ajoute que la femme est entrée à la magistrature à Aden dans les 1970, et que la femme yéménite a été la première femme à occuper un poste dans la magistrature de la péninsule arabique, bien qu'elle ait souffert de certains textes juridiques qui l'empêchent de rejoindre les domaines juridiques jusqu'à la promulgation de la loi et de la justice de l'institut haut de la magistrature.

Shaif affirme que la société accepte ce poste, à l'exception de cer-

tains extrémistes qui croient que la femme ne peut pas travailler dans la magistrature, sauf dans des aspects spécifiques, tels que le statut civil ou personnel. Mais dans les affaires importantes nécessitant des témoins et les affaires criminelles, elle n'est pas qualifiée pour y entrer, selon leur conviction.

Elle a commenté cette idée en disant : « La réalité a brisé cette mauvaise idée, la femme vit diverses expériences dans le domaine de magistrature avec l'acceptation de la société, malgré le rejet de ceux qui contrôlent la prise de décision, ils craignent le succès et l'autonomisation de la femme, en lui donnant des postes favorables dans le pouvoir judiciaire ».

Elle a ajouté que la mauvaise vision de la femme réside dans les nominations et l'octroi de postes, et non dans la société, car la famille et la société appuient la femme. Sa composition psychosociale n'a jamais été un obstacle en raison de son lien fort et direct avec la réalité, la société et la famille. Ces choses ne l'empêchent pas de prendre une décision au sein de la magistrature.

Concernant le rôle de l'éducation sociale pour rejeter ou accepter la présence de la femme dans le système judiciaire, la juge Shaif a dit : « Il peut s'agir de l'éducation sociale, des coutumes et des traditions de jouer un rôle, mais avec une pratique continue et la présence des femmes et leur valeur en réalité, ces coutumes et traditions peuvent être détruites, et la réalité s'impose ».

## Des taux décroissants

Un rapport du Comité économique et social de l'Asie occidentale (ESCWA) sur la femme dans la magistrature dans les pays arabes pour l'année 2019 a précisé que malgré l'implication des femmes dans le système judiciaire depuis les années 70, seuls



**La journaliste/ Fayrouz Ali**

quelques femmes juges occupent aujourd'hui des postes de juge.

Le rapport a ajouté qu'en 1990, la moitié des juges du sud du Yémen étaient des femmes, puis une culture différente a été formée pour lutter contre la présence de la femme dans le corps judiciaire et reconduire des femmes juges à des postes administratifs et de bureau.

Selon les données récentes disponibles sur les taux de présence de la femme dans la magistrature en 2006, la femme ne constituait que 1.8 %, ce qui montre la baisse de la conscience sociétale par rapport au précédent.

## Une vision sociétale

Sur la vision sociétale dominante des travailleuses dans le domaine judiciaire et son impact sur l'adhésion générale, l'activiste Heba Al-Saadi a dit : « La femme est la partenaire de l'homme et la protectrice de son honneur, de son foyer et de ses enfants. Alors, pourquoi douterait-il de sa capacité de protéger la sécurité de la justice ? Quand on parle de la magistrature, on parle de l'avocate, de la juge, de la policière et de tous ceux qui se joignent à ce domaine. Selon moi,

je vois qu'il y a des problèmes que l'homme est incapable de juger en tant que la femme, elle pense passionnément et fermement en même temps ».

Najat Yassin a dit : « Le Yémen se plonge dans de nombreuses coutumes et traditions obsolètes, beaucoup d'entre elles considèrent malheureusement la femme comme une personne qui n'a ni opinion ni décision, elle est une charge de famille plutôt qu'un soutien de famille et toujours le deuxième choix après l'homme dans la plupart des décisions. L'enfant depuis sa création, il a été élevé sur des valeurs et des coutumes dont il est connu, qu'il était le dominant de sa sœur, il a le premier mot dans la maison, au niveau familial uniquement. Par rapport à cela, l'éducation se reflète dans le niveau d'admission de la femme à la magistrature et aux postes de décision à toutes les composantes du pays ».

Pour sa part, Fayrouz Ali qui travaille dans les médias, estime que « la raison pour laquelle certains rejettent la présence de la femme dans la magistrature est l'accumulation du patrimoine culturel et la distorsion du concept de coutumes et de traditions, qui étaient originellement l'objet du respect et de l'amélioration du rôle de la femme dans la société. Pour traiter cette vision en général, on a besoin de beaucoup de temps et d'efforts ».

Expliquant que la modification de ces concepts et de ces idées fausses sur la femme nécessite beaucoup de plans de sensibilisation pour la plupart des groupes de la société par de nombreux moyens. Elle

*La présence de la femme dans le système judiciaire est une garantie de la paix*

ajoute que la sensibilisation doit cibler des groupes d'âge spécifiques à partir de 10 à 16 ans, ce qui est l'étape proactive pour l'adolescence dans laquelle la sensibilisation et le fanatisme se produisent, selon ce que l'individu reçoit de l'environnement.

En ce qui concerne la présence de la femme dans le corps judiciaire, Fayrouz affirme que la société considère la présence de la femme dans les offices du pouvoir judiciaire ou du système judiciaire dans son ensemble, comme une orientation laïque qui vise à soutenir le système judiciaire en assignant la tâche de séparer les cas de gens à des personnalités non qualifiées pour ce poste.

Fayrouz souligne la nécessité de donner à la femme une confiance totale pour renforcer sa présence dans la société sous tous ses aspects, tant qu'il n'y a pas d'obstacle psychologique ou social ou de barrière psychologique ou sociale qui empêche les femmes de pratiquer. Elle peut même être plus capable en termes de formation psychologique pour résoudre les conflits et les problèmes et satisfaire les parties en conflit, et elle n'a besoin que de la confiance de la société.

Malgré la vision mauvaise sur la présence de la femme au sein de la magistrature, ce qui a causé la limitation et le cadrage de son rôle, il y a un accord d'une manière ou d'une autre qu'elle est qualifiée pour la participation de l'homme à la résolution des disputes et des différends qui atteignent la magistrature et jouent le rôle le plus complet.



# La femme et l'éducation légale et juridique... Des défis de confirmation de soi

*La participation de la femme au système judiciaire est considérée comme l'un des droits les plus importants reconnus mondialement comme un droit de l'homme. La présence de la femme dans les institutions judiciaires est une nécessité urgente qui contribue à la création d'institutions judiciaires fortes, indépendantes et claires.*

Par Alia Muhammed

## Des plans durables

Selon le plan de développement durable de 2030, le cinquième objectif des objectifs de développement durable stipulait « la réalisation de l'égalité de deux sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et des filles ».

Tandis que l'objectif (16) indiquait d'encourager la création de sociétés pacifiques qui réalisent un développement durable et fournissent un accès à la justice, en plus de créer des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

L'accès aux établissements d'enseignement pour la justice et la magistrature est la première étape pour accroître la participation de la femme au système judiciaire, et c'est l'étape la plus importante pour éliminer les obstacles et les difficultés auxquelles elle est confrontée dans ce domaine.

## Plusieurs étapes

La juge Diaa Muhairiz, professeure adjointe de la Faculté des droits - membre du Comité national pour enquêter sur les violations des droits de l'homme, a dit « La participation de la femme au système judiciaire est passée par plusieurs phases et étapes. La situation dans le Sud du Yémen avant la réunification est différente du Nord, où il y avait un soutien et une amélioration de la participation de la femme tandis que le rôle de la femme dans la magistrature était limité ».

Ajoutant : « Au cours de ces étapes, aucun grade judiciaire n'a été accordé aux femmes juristes qui travaillaient dans le cadre du ministère de la Justice, même aux employées administratives dans le ministère public. La loi de l'autorité judiciaire stipulait que le garde judiciaire ne devrait être accordé qu'à condition d'obtenir un diplôme de l'Institut haut de la magistrature ».

Muhairiz raconte sa propre expérience lorsqu'elle a obtenu des nominations des présidents des tribunaux pour occuper un poste au tribunal qui ont été rejetées, car elle ne s'applique pas à la loi sur l'autorité judiciaire, elle n'a pas de certificat de l'Institut haut, même si elle est titulaire d'un master.

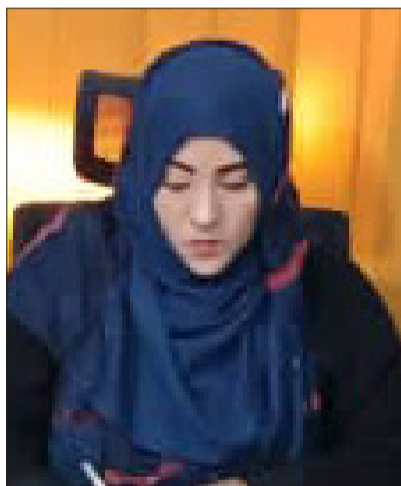
Elle poursuit : « Pendant cette période, une décision a été rendue concernant la demande d'inscription à l'Institut haut de la magistrature, les candidats ont reçu un formulaire similaire au cahier, qui comprenait de nombreux détails et conditions, dont le plus important est que le candidat soit masculin. Il s'agit d'une déclaration claire de ne pas accepter la participation de la femme aux travaux judiciaires ».

Elle a souligné que cette période a assiégré les femmes entre le marteau et l'enclume et a donné peu de gardes judiciaires en secret et sans normes. Cette situation s'est poursuivie pendant une période de temps jusqu'à ce qu'une décision soit rendue pour accepter les filles pour rejoindre l'Institut haut dans une expérience distinguée pour élever l'interdiction et changer la vision dominante selon laquelle la femme ne peut pas travailler dans ce domaine.

Dans son discours, elle a indiqué que les examens d'admission de deuxième groupe à l'Institut haut de magistrature ont commencé au cours de cette période, le nombre de candidates ayant atteint 70 diplômés en droit de différents gouvernorats.

## Le statut de la femme dans la magistrature

En ce qui concerne le statut de la femme dans la magistrature, la juge Faiza Bahamdin, présidente du tribunal des mineurs à Hadramout et la juge de statut personnel au tribu-



La juge Faiza Bahamdin

nal de l'ouest de Mukalla, a dit : « Au cours des périodes précédentes, il y avait eu une idée fautive de la participation de la femme à la magistrature et cette idée n'était pas censée être incapable de rendre des jugements, mais elle est venue du côté que cette profession a besoin d'intensité, alors la femme est émotionnelle ».

Elle ajoute : « Il n'y a aucune raison qui empêche la femme d'effectuer ses activités légales dans le système judiciaire, car la femme est en mesure de formuler des décisions et de traiter avec les accusés dans leurs diverses affaires, en plus d'avoir la capacité d'adapter la situation juridique, de rendre les décisions judiciaires, et de savoir comment les mettre en œuvre et comment traiter avec les autorités de sécurité ».

Bahmadin indique également dans son discours que la participation de la femme

au système judiciaire a connu un développement élevé et plus distingué dans le domaine de travail, que ce soit comme des avocates ou des femmes juges, l'exemple le plus important est la présence d'un grand nombre de femmes juges dans les ministères publics et les tribunaux.

Elle a renforcé son discours en disant : « Parmi les postes distingués qui ont eu lieu pour la première fois au Yémen, il y a la présence d'une femme au Conseil haut de la magistrature, la juge Sabah Alwan. La juge Sabah a été distinguée par un effort très important afin de servir la justice et l'équité à la femme en étant la première femme pour représenter les femmes juges de la femme au conseil haut de la magistrature ».

Sur son expérience personnelle, Bahmadin a dit : « Personnellement, j'ai traité avec la juge Sabah Alwan, une juge de courage et de sagesse, une mère vertueuse et une sœur compétente, pour de telles personnes, on élève les chapeaux à ce qu'elles ont atteint avec leurs efforts et leur travail au service de la magistrature ». Elle a également exprimé que l'Institut de la magistrature fait diplômer un grand nombre de femmes juges sur le terrain d'une grande efficacité jusqu'il y avait une acceptation du rôle de la femme dans la magistrature, en l'ayant fait participer aux affaires pénales et civiles en général alors qu'il était auparavant limité uniquement aux affaires de statut personnel.

## Réticence des filles

En ce qui concerne la réticence des filles à rejoindre les Facultés des droits et de loi, la juge Muhairiz explique qu'au début de l'ouverture de la faculté des droits, il y avait une forte tendance des femmes à étudier les droits, étant donné des avantages que les diplômés ont reçus à l'époque. Elles ont été nommées aux ministères publics et aux tribu-



La juge Diaa Muhairiz

naux en tant que juges et procureurs après être diplômées.

Elle ajoute : « Après avoir annulé ces avantages, la femme est devenue une employée administrative malgré l'obtention d'un master, tandis que l'homme titulaire d'un master occupe une position plus importante qu'elle ».

Dans son discours, Muhairiz a souligné les facteurs les plus importants qui ont contribué à la réticence de certaines filles à rejoindre la Faculté des droits, dont la plus importante était la suspension de nombreux tribunaux, la suspension du travail des institutions en raison des grèves en cours, en plus de la rareté de l'emploi. Beaucoup d'étudiants voient que l'inscription à un autre domaine est mieux que celle d'inscription à la faculté des droits en raison de la difficulté d'obtenir un emploi après avoir le diplôme.

Parlant d'elle-même et de son expérience,

le juge Muhairiz a dit : « Une décision a été rendue à me nommer au tribunal, quand je suis allé travailler, on m'a dit pourquoi vous ne travaillez pas à l'école ! On m'a refusé sous prétexte qu'Aden est plein et ils ne pourront pas me comprendre. Ensuite, j'ai demandé de me transférer dans un autre gouvernorat ».

Elle a affirmé qu'il y a une opinion dominante selon laquelle la profession de magistrature et de loi est la profession des hommes et non des femmes, en raison de nos mouvements continus devant les tribunaux. Le fait que l'avocat doit être un homme parce qu'il a tellement de relations et est plus capable de travailler qu'une femme, cette opinion n'est pas aussi insultante que celle de la peur des défis et des obstacles auxquels la femme est confrontée dans ce domaine, d'autant plus qu'il n'y a pas un seul complexe qui ressemble tous les tribunaux et les ministères publics, de sorte que l'avocate est contrainte de se déplacer plus d'un endroit, cela n'est pas compatible avec sa composition et sa situation familiale.

## Difficultés éducatives

En ce qui concerne les difficultés rencontrées au niveau éducatif, la juge Faiza Bahamdeen estime qu'il y a de difficultés à communiquer entre le sujet scientifique et les étudiants en raison du manque de programmes scientifiques qui conviennent aux capacités de l'étudiant, en particulier avec les développements technologiques. En plus, les questions posées aux tests ne sont pas proportionnelles au niveau éducatif de l'étudiant au premier niveau, ces questions peuvent être davantage de nature de conservation que de compréhension. Ce qui est difficile pour certains étudiants de comprendre la question, donc de donner la réponse idéale.

Elle continue que les programmes scientifiques dépendent généralement des anciens programmes et ne se modernisent pas proportionnellement au développement du monde et à son manque d'application pratique, en plus de la dépendance de l'étudiant à l'égard du côté théorique et non du côté pratique sur le terrain qui nécessite la présence aux tribunaux et l'identification de la structure organisationnelle et administrative du tribunal et du service de documentation et d'assister aux audiences et entendre les procédures juridiques.

Bahamdeen a souligné l'importance d'avoir un sujet spécialisé à appliquer afin que les étudiants puissent eux-mêmes acquérir une connaissance réelle. Elle a expliqué que d'autres raisons constituent une difficulté, y compris la lointaine spatiale de l'université, aussi le manque d'engagement à assister et à quitter par les étudiants est un défi majeur pour terminer les études de cette spécialisation.

## Les solutions

Le rapport publié par le Comité économique et social pour l'Asie occidentale (ESCWA) en 2018 a souligné les facteurs les plus importants qui stimulent l'augmentation du taux de l'inscription des filles aux instituts et établissements d'enseignement et de formation judiciaire, dont les plus importants sont : la sécurité d'emploi et la flexibilité des conditions du travail en plus d'éliminer les stéréotypes négatifs, qui considèrent la femme incapable de porter un jugement en raison de sautes d'humeur causées par des raisons émotionnelles et biologiques.

Dans le même contexte, la juge Faiza a souligné l'importance de changer les programmes et d'utiliser des programmes scientifiques proportionnés à la situation que le monde traverse du développement technologique. Elle voit qu'un certain nombre d'étudiantes ont été choqués par le manque d'accord de ce qu'elles prennent dans les programmes et par leur application sur le terrain. On a donc besoin d'introduire de nouveaux sujets scientifiques à l'institut de magistrature ou à la Faculté des droits dont l'étudiant bénéficie et peut s'adapter entre la loi et la réalité pratique de la magistrature, et de combler le fossé en appliquant et en introduisant de nouveaux sujets montrant comment examiner les preuves avec la technologie moderne.

La question de l'inscription des filles dans les établissements d'enseignement judiciaire et juridique reste le moyen de garantir que les gens ont peur de porter des jugements injustes.



# La femme et le système judiciaire, un cheminement acharné de réussite

*On entend toujours l'expression « La femme est la moitié de la société », mais certains la considèrent encore comme une partie marginale de la société, et il est plus pour elle d'arriver à un endroit qui convient à l'endroit de femmes dans la société. Il y a un point de vue différent selon lequel certaines familles soutiennent leurs filles lorsqu'elles s'inscrivent de ce domaine, tandis qu'il est très difficile pour d'autres d'accepter leurs filles de travailler dans le système judiciaire ou les offices connexes. Ils pensent que ce travail est l'un des travaux acharnés qui conviennent mieux à l'homme qu'à la femme.*

**Sondage**  
Par Hanan Hussein

La société fait-elle confiance à la femme dans ce domaine et pense-t-elle que sa présence dans le système judiciaire est proportionnelle à ses rôles sociaux et à sa composition psychologique ? C'est ce que traite l'enquête suivante

Femmes de loi !

Bunyan Jamal, Présidente de l'unité de soutien juridique de l'organisation de Mwatana, dit : « La femme se bat beaucoup pour atteindre la magistrature, même si tout est légal, elle se bat beaucoup de batailles commençant par la famille, atteignant la société. D'après de mon point de vue, et de mon expérience dans les tribunaux, j'ai constaté que les femmes étaient un peu respectées parce que les bonnes femmes juges ou les avocates laissaient une culture cumulative, ce qui a donné une certaine forme de confiance de la société à la femme ».

Elle a ajouté : « La nature de la société yéménite est quelque peu fermée, mais dans l'autre sens, il y a beaucoup de soutien de la part des gens que j'ai vu et d'autres membres de la magistrature, c'est peut-être pour commencer la sensibilisation de la société, ou il y a peut-être des femmes distinguées et professionnelles dans le domaine grâce aux expériences qui ont fait croire à la présence des femmes fidèles, et habilités malgré le désir constant des femmes de démontrer ces valeurs. C'est une chose positive, car cela renforce le droit de la femme à atteindre des postes judiciaires avec mérite ».

Elle a également souligné : « La femme d'aujourd'hui a un grand rôle, on voit

l'avocate et la femme juge. Cela est devenu une réalité inévitable imposée par les femmes au cours des années de lutte pour l'accumulation de l'estime de soi dans la société, il n'y a pas de recul du tout ».

Bunyan estime que « les femmes peuvent être rejetées pendant cette période et tenter d'effacer leur rôle à cause du conflit en cours et des attitudes de certaines parties, mais la société la soutient fortement ».

Pour sa part, l'avocate Khadija Al-Osaimi dit : « La société soutient la présence de la femme dans la magistrature qu'elle soit avocate ou juge. Elle la regarde avec fierté et lui souhaite un avenir meilleur dans le fonctionnement de la magistrature et les procédures générales pour la femme dans ce système. En revanche, il y a une perspective rétrospective dans un groupe de personnes qui voient que la femme doit être au foyer, que son travail principal est la famille, le mari et les enfants, et qu'elle n'a pas de place dans la magistrature ».

Al-Osaimi a ajouté : « La vision rétrospective de certains change lorsqu'une femme défend d'un cas d'une femme, cela peut être une attitude et une fascination très positives en raison de son honnêteté, de son engagement honnêtement dans la conduite de cas. Ils peuvent faire davantage confiance à l'avocate ou à la juge, et ils demandent à l'avocate de prendre en charge leur cas et de les défendre, surtout si le juge est une femme ».

À propos de ceux qui doutent de la femme en termes de caractère inapproprié du travail judiciaire, en raison de la différence dans sa formation sociale et psychologique dans la famille et la société, Al-Osaimi dit : « Tout d'abord,

ce travail est difficile pour les femmes. Ceux qui doutent de ce soit le travail de l'homme en raison de décider ».

Elle a ajouté : « Mais lorsqu'une femme s'aventure et entre sur le terrain, elle découvre que c'est plus facile que certains ne l'imaginent, surtout lorsque sa personnalité est forte et respecte les règles professionnelles avec précision ».

En termes de formation psychologique, son point de vue est que lorsqu'une femme est une mère et une femme au foyer, ce n'est pas facile. Ainsi, son travail dans n'importe quel domaine n'est guère dépourvu de difficulté, car sa formation psychologique dépend de ses émotions et elle ne peut pas les renoncer dans ce travail. Elle doit s'engager à fixer des limites et à contrôler ses émotions lorsqu'elle fait de la justice entre les gens, et elle doit être solide pour défendre son affaire et émettre des jugements avec équilibre et rationalité.

Lorsqu'on parle de l'éducation sociale et de son rôle à percevoir des femmes dans le système judiciaire, Al-Osaimi a dit : « La nature de notre société rejette la présence de femme dans le corps judiciaire en général, en raison des mauvaises coutumes et traditions. Mais heureusement, les gens ont commencé à devenir plus conscients, et le taux d'ignorance diminue. Au fil du temps, l'ignorance va certainement disparaître, car la situation augure bien pour des gens conscients, élégantes et éduquées qui voient la femme dans le travail juridique d'une meilleure manière et avec une haute culture. C'est une réalité tangible de ma part personnellement ».

L'avocat Saleh Abdullah contredit ce point de vue, il affirme que la situation aide actuellement à mettre en valeur et à soutenir le rôle de la femme, mais certains ont encore peur que la femme prenne le pouvoir parce qu'elle effacera leur existence.

## De fausses excuses !

La policière A. M. a dit : « Actuellement, nous sommes très impliquées dans le système judiciaire en tant qu'élément féminin. Nous avons connu beaucoup de difficultés au début de notre travail, selon mon expérience et à travers mes nombreuses années au domaine de la sécurité, j'ai trouvé que la société accepte l'idée de notre présence. Mais en raison de la situation actuelle, notre présence a été quelque peu limitée aux bureaux et aux travaux administratifs et dans certaines affaires judiciaires, mais nous faisons notre part au maximum. Nous contestons et insistons sur cette présence parce que notre



**Bunyan Jamal, (Présidente de l'unité de soutien juridique de l'organisation de Mwatana)**

travail est participatif avec l'homme. L'élément féminin, bien que rare par rapport à l'élément masculin, mais nous ne sommes pas petites, nous avons un devoir national et une responsabilité sociétale auto-imposée ».

Elle a ajouté : « L'élément féminin dans le système de sécurité judiciaire est étroitement lié à de nombreux problèmes sociétaux. Il y a des endroits où l'homme ne peut pas entrer, surtout parce que notre société est conservatrice et exige la présence de la femme, elle peut forcer et contrôler les femmes d'une manière qui préserve les limites et la dignité. Ici, la société nous regarde avec le sentiment de la nécessité ».

Najwa Al-Halali, étudiante en médias - 24 ans, a dit : « Le système judiciaire doit inclure tous les groupes de la société de manière égale, car il y a des problèmes de l'homme, il y a aussi ceux de la femme. La femme ne peut être ressentie que par la femme, donc on encourage l'émission mais avec rationalité pour rendre justice à toutes les parties ».

La policière est également importante, bien que certains la regardent encore avec une mauvaise vue, car elle se croise avec beaucoup aux hommes et entre dans les départements et les tribunaux d'une manière que la société considère comme un défaut majeur. Mais sa présence est associée à l'importance de la présence du policier, car il y a des choses qui exigent la présence de la femme, comme contrôler les voleuses ou les criminelles ou certains cas, comme celui d'un mari contre sa femme, cas d'obéissance, ils demandent à une femme de la saisir, pas un homme.

Abdullah Naji, 55 ans - un clerc, a dit : « La décision sur l'accès des femmes à la magistrature, nous la voyons dans les textes généraux, elle n'est pas nocive, et elle ne viole pas la charia ».

Il ne concerne que la capacité de chacun d'assumer des postes et des rôles dans le système judiciaire selon les qualifications morales et pratiques, et remplir pleinement les fonctions requises, car certaines questions sont considérées comme graves et liées au sort des personnes, à leurs intérêts et aux intérêts de la société dans son ensemble ».

## Soutien et aide !

Hayat Mohammed, 44 ans, elle avait une affaire devant le tribunal, a ajouté : « j'avais un procès bloqué pendant cinq ans, un homme m'a plaidé, il n'était pas honnête et non professionnel, et il m'a beaucoup demandé de l'argent en échange de la plaidoirie. Après un certain temps, j'ai changé l'avocat en femme, la différence était si grande. Elle était engagée et professionnelle et je sens que nous allons gagner le procès en raison de son professionnalisme et sa précision dans son travail ».

Salah Bashmas, 33 ans - a un procès, voit le contraire, il dit que l'homme est disponible à tout moment et à tout endroit, et on n'a pas peur de déposer le procès parce qu'il est un homme. Mais la femme, on se craint pour elle de ses adversaires si elle gagne le procès, cela explique certainement qu'elle est honnête et excellente.

Salah a ajouté : « La policière, bien que sa présence soit très importante, mais selon certains, ce n'est pas sans accusations qu'elle est ouverte et sans limites à traiter, et ils commencent à bavarder d'elle, peu importe ce qu'elle est dans une position haute contrairement à l'homme qui lui donnent une capacité, une valeur et un prestige chez les gens ».

Enfin, on peut dire que la femme a atteint de grands postes dans le système judiciaire, c'est ce qui est un succès pour les femmes de toutes les générations. Alors que la femme luttait pour atteindre la position prestigieuse, elle ne s'arrête pas de s'efforcer et de se rendre à une place qui lui convient et à son travail dans l'ensemble du système. Tout le monde sait que la présence de la femme dans le système judiciaire est une nécessité et une extrême importance inévitable, tout comme l'homme. Nous ne sommes pas surpris de voir tant de filles d'aujourd'hui accueillies avec passion et enthousiasme en des spécialités liées à la magistrature.



## La situation actuelle de la présence de la femme dans le système judiciaire

# L'an 2022 a vu la nomination de la première femme yéménite au Conseil haut de la magistrature

*La femme a toujours joué le rôle du juste dirigeant dans de petits cadres, autour desquels se trouvait la famille, jusqu'à ce qu'elle franchisse ces limites et prouve sa présence active dans la société. Elle s'est impliquée au sein du système sécuritaire et judiciaire, et elle a occupé de hautes postes auparavant, qui étaient monopolistiques seulement pour l'homme.*

Par Haneen Al-Wahsh

La présence des femmes à une taux acceptable aide à établir un système judiciaire qui tient compte des considérations d'égalité de deux sexes, afin de contribuer de manière significative au développement sociétale qui profite tant aux hommes qu'aux femmes.

### Des pionnières dans la magistrature

Dans le contexte de l'orientation positive dans le domaine de l'autonomisation de la femme au sein des autorités de l'État, plus particulièrement de la magistrature, la juge Sabah Al-Alwani a été nommée membre du Conseil haut de la magistrature. C'est la première fois au Yémen que la femme yéménite devient membre du conseil haut de la magistrature.

Cette décision est venue pour améliorer le rôle de la femme yéménite et l'importance de sa présence au sein du système gouvernemental et des centres de prise de décision. D'autant que depuis de nombreuses décennies, la magistrature au Yémen était réservée aux hommes jusqu'à la fin de 2006, il n'y a que 39 femmes juges dans le corps judiciaire aux cours d'appel et ceux d'instance. Deux femmes juges travaillent actuellement au bureau technique du bureau du procureur général et cinq femmes juges (procureurs), en plus de la présence de plus de 35 femmes travaillant comme avocates, selon le centre national d'information au Yémen, selon le pourcentage de la présence des femmes dans la magistrature.

### Des proportions inégales

En ce qui concerne la présence de la femme dans l'autorité judiciaire Dr. Eftekar Dabwan Al-Mekhlafi, professeure agrégée à la faculté de Charia et de Droit – Université de Sana'a, a dit « Il y a des femmes juges dans le système judiciaire avec des proportions variables, par rapport à l'homme, de sorte que leur présence est très faible. Le sujet n'est pas le résultat du moment, dans chaque groupe de femmes diplômées de l'institut haut de la magistrature, le nombre des diplômées ne dépasse pas trente diplômées ».

Elle a ajouté : « Il ne fait aucun doute que la situation a affecté l'inscription et l'admission de la femme à l'Institut haut de la magistrature, il y a certainement une baisse de son admission en fonction de l'orientation et de la vision générales sur la femme, en soulignant



l'impact de l'environnement disant que nous vivons dans une société patriarcale. Cela a affecté la présence de femme dans ces domaines, en plus des coutumes et traditions qui considèrent la profession de la magistrature comme une profession exclusivement masculine ».

De sa part, le juge Sulaiman Abdullah a dit qu'il y avait eu une baisse du nombre de femmes qui entrent dans le système judiciaire au cours de la dernière période, et qu'elles ont souvent occupé des postes administratifs. Pour la situation de la femme travaillant dans le système judiciaire, elle travaille dans le domaine judiciaire et administratif en général, avec certains cas d'exclusion dans certaines régions.

### Des nombres limités

Ruwaida Al-Maliky a dit : « La femme n'est pas en nombre suffisant dans le domaine judiciaire, c'est un problème dans la véritable volonté politique de trouver des femmes dans ce domaine ».

Elle ajoute qu'il y a une faiblesse dans la qualification des cadres féminins pour occuper des postes de juges, bien qu'il existe des juges qualifiés qui

ont la capacité de reprendre le pouvoir judiciaire et certains ne sont même pas qualifiés avec les informations légales normales qu'ils devraient obtenir, cependant ils sont dans le pouvoir judiciaire.

Elle a attiré l'attention sur l'importance de la présence des femmes dans le corps judiciaire, malgré le manque de confiance de la société. Soulignant qu'elles ont besoin d'une opportunité de se mettre en évidence et de leur présence dans ce domaine, en plus de leur besoin d'une véritable volonté d'exister, la question n'est pas seulement une question de droit.

L'avocate Hind Al-Yafei confirme que le nombre de juges féminins est constant depuis que la réunification, aucun nouvel élément n'est entré dans le pouvoir judiciaire. Elle ajoute que la loi du pouvoir judiciaire stipulait que les diplômés de l'institut haut de la magistrature devaient être admis dans la magistrature, aucune femme n'a été diplômée de l'institut depuis la réunification. Donc, des nominations pour des éléments qui ne sont pas de la magistrature ont eu lieu, tels que les professeurs d'université, dont certains ont été nommés dans le système judiciaire

commercial, en retour, aucune professeure d'université n'a été nommée dans ce corps.

L'avocat Jamil a souligné que le nombre de juges féminins était plus élevé lorsque la réunification a été faite, mais une sorte de limitation ou de réduction de la présence de femme dans les postes judiciaires est survenue en facilitant le processus de retraite pour certaines femmes juges, car après la réunification, un grand nombre de femmes travaillant en tant que juges féminines ont commencé à prendre leur retraite. Leur travail était limité au statut personnel et aux accidents et les postes judiciaires leur étaient rarement assignés, malgré leur compétence et leur ancienneté.

Concernant le statut de la femme dans le système judiciaire, Jamil a souligné qu'il y avait une baisse des intrants et une limite de ses rôles à un modèle spécifique qui est souvent concentré dans le personnel administratif. Il a confirmé qu'il y a des postes occupés par des éléments sans qualification ni compétence, expliquant que la raison en est la culture dominante qui a affecté la vue à la position de femme en tant que juge.

### Défis et difficultés

Quant aux défis auxquels est confronté le travail de la femme dans le pouvoir judiciaire, Al-Mekhlafi a dit : « Les défis les plus importants qui entravent la présence de la femme dans le système judiciaire sont l'infrastructure et l'instabilité du pouvoir judiciaire de manière réelle, ainsi que l'absence de l'État dans la période actuelle, (la période de conflit), notant que les femmes juges sont plus indépendantes, ce qui les expose à des problèmes avec des offices d'inspection judiciaire et de la société. En outre, la question de leur accès aux promotions, et celle de leur accès à la présidence des tribunaux et d'avoir des postes judiciaires est due par rapport à leurs collègues masculins ».

Dans le même contexte de problèmes qui entravent la présence de la femme au sein de la magistrature, le juge Sulaiman a expliqué qu'il y avait une violation des règles, des critères et du droit de nomination à la magistrature. Cela est dû à l'impact négatif des valeurs sociales qui affectent en termes d'équité, puis d'interaction au sein des établissements.

# Soutenir la participation de la femme yéménite au système judiciaire et le rôle des agences gouvernementales



Le Yémen a été témoin de la remise des diplômes du premier groupe de 5 étudiantes de l'Institut Supérieur de la Magistrature

Par Yasmine Abdulhafeez

Les opinions de la société yéménite divergent entre ceux qui soutiennent la présence des femmes dans le système judiciaire et ceux qui considèrent la profession dans ces secteurs comme un monopole masculin. L'important est que les lois et la législation du pays donnent aux femmes le droit être un élément important qui y participe et leur donner également l'autorité d'exercer leurs fonctions de juges, de policiers, et d'avocat dans le domaine de la sécurité et autres. C'est ce qui nécessite que les agences gouvernementales fassent de réels efforts pour les mettre en œuvre et encourager la participation des femmes au système judiciaire au Yémen.

La juge Sabah Al-Alwani, membre du Conseil supérieur de la magistrature, a déclaré : « La société considère les femmes comme des juges ou des avocates d'une manière courte et discriminatoire, et elles sont confrontées au rejet implicite et public de leurs collègues ou de la société, en raison de leur manque de confiance dans leur capacité à assumer de tels emplois et nominations. Et c'est ce qui a rendu leur implication dans le domaine de la justice ou de la profession juridique d'une manière limitée, malgré l'existence des dispositions constitutionnelles et légales qui leur permettent de le faire. Mais, le point de vue limité les a empêchées de s'impliquer davantage dans ce domaine ».

Al-Alwani a souligné dans une déclaration au journal Sawt Al-Amal : « Les défis auxquels son travail dans le système judiciaire est confronté sont nombreux, y compris le manque de confiance de la société envers les femmes et leur capacité à prendre en charge les affaires du système judiciaire ou de toute position directive, et le manque d'intérêt à les qualifier et à accroître leur participation, ainsi que l'éducation sociétale des femmes qu'elles sont différentes des hommes. Le but est de mettre des obstacles devant elle parce qu'elle n'atteint aucune position de leader qui lui donne le droit de prendre des décisions jusqu'à ce qu'elle prouve sa capacité à réussir et

à innover ».

Elle a ajouté : « Ces défis et autres obstacles qui limitent la poursuite des contributions des femmes dans le système judiciaire et leur plus grande autonomisation dans ce domaine nécessitent des efforts inlassables de la part des organismes gouvernementaux afin de donner aux femmes le droit d'être plus présentes dans ce domaine et afin d'obtenir des postes de direction honorables, à travers lesquelles elles peuvent prendre des décisions comme un homme.

La juge a affirmé dans son discours que pour relever les défis qui empêchent les femmes de pouvoir être capables dans ce domaine, les dirigeants devraient les soutenir et préparer une stratégie pour impliquer des femmes qualifiées dans le système judiciaire et les autonomiser dans les postes de prise de décision, ainsi que renforcer l'égalité des sexes lors de la nomination et du choix.

## Le rôle des autorités

Dans sa réponse au rôle des agences gouvernementales dans le soutien à la participation des femmes au système judiciaire, Ali Hazazi, Chef du Département des droits de l'homme et des organisations de la société civile à la présidence de la République, déclare : « Le Yémen a parcouru un long chemin dans ce domaine, et cela est en avance sur de nombreux pays du monde arabe, à commencer par le fait que les femmes des régions du sud occupent le poste de juge depuis les années 70, alors que les lois et législations de la République du Yémen le garantissent à l'article (57) de la Constitution et de l'article (31) de la loi sur le pouvoir judiciaire. Les fruits de ces textes ont commencé à voir le jour pratiquement depuis l'année 2007, lorsque la première promotion de (5) étudiantes est diplômée de l'Institut Supérieur de la Magistrature ».

Et il ajoute : « Les efforts se sont poursuivis par la suite pour soutenir la participation des femmes dans les instances judiciaires à divers degrés, puis les résultats de la Conférence de dialogue national sont venus garantir aux femmes 30% dans les postes politiques et judiciaires. La récente déci-

sion prise par le Conseil présidentiel de direction en 2022 de nommer le juge Sabah Al-Alwani membre du Conseil judiciaire suprême est l'aboutissement de ces efforts.

Dans le même contexte, la militante (D.L.) estime que les agences gouvernementales devraient déployer des efforts inlassables pour renforcer l'autonomie des femmes yéménites dans le système judiciaire, en acceptant un plus grand nombre de femmes juges dans les tribunaux et en organisant des cours et des ateliers pour les juges afin de développer leurs capacités et développer leurs compétences qui sont mises à jour avec toutes les nouvelles lois et traités internationaux, et elles encouragent de nombreuses femmes à rejoindre l'Institut supérieur de la magistrature.

Les autorités concernées assurent le suivi de la mise en œuvre de nombreux cours et programmes de sensibilisation sur l'importance de l'autonomisation des femmes dans le système judiciaire, que ce soit dans les écoles, les instituts, les universités, dans les médias et sur les plateformes de communication. Ces programmes de sensibilisation comprennent des lois, des programmes législatifs, les pactes internationaux des droits de l'homme, le droit international humanitaire et d'autres accords qui donnent aux femmes le droit de pouvoir dans cet aspect.

Le Comité national pour les femmes, qui est une agence gouvernementale, ajoute qu'il a joué un rôle majeur pour les membres féminins dans les ministères et a mis en place de nombreux programmes de formation visant à perfectionner leurs compétences, en plus de leur apporter un soutien en assumant de nombreux postes de direction.

Quant à la journaliste Samira Al-Fahidi, concernant le rôle des agences gouvernementales dans le soutien à l'autonomisation des femmes dans le système judiciaire, elle a déclaré : « Le rôle du gouvernement reste présent et tangible afin de soutenir les femmes et leur présence au sein du Conseil judiciaire ». Elle ajoute : « J'espère qu'il s'élargira aux parquets et à tous les organes judiciaires, y compris la police judiciaire, car les femmes contribuent à la construction de la société. Ainsi, tout

renforcement des capacités à leur égard aura sans aucun doute des répercussions positives en plus de celles-ci ».

Notant que la mise en place de centres de formation en vue de réhabiliter et de développer les capacités des femmes travaillant dans ce domaine est très importante, car cela leur donne l'opportunité de devenir des membres actifs dans ce domaine.

## Centres de réadaptation et de formation

En ce qui concerne l'importance des centres de formation et de réinsertion, la militante (D.L.) estime dans son discours que l'Institut supérieur de la magistrature est d'une grande importance dans la qualification et le développement des compétences des femmes dans le système judiciaire, car il joue un rôle dans la qualification et la formation du cadre judiciaire et des membres de l'autorité judiciaire en général. Confirmant que l'Institut supérieur de la magistrature a permis à de nombreuses femmes spécialisées d'acquérir plus d'expérience, et elles sont venues en grand nombre, surtout ces dernières années.

Elle ajoute que de nombreux accords internationaux ont été intégrés dans les programmes de l'Institut supérieur de la magistrature et que certaines lois relatives aux droits de l'homme, telles que le droit international humanitaire, ont été incluses. Ainsi, de nombreuses femmes commenceront dans ce domaine, que ce soit dans les tribunaux ou dans les parquets, etc., ce qui leur permet d'assumer des postes de direction dans des postes décisionnels et autres.

Pour sa part, l'avocat Ali Hazazi affirme que l'importance d'établir des centres de réadaptation pour femmes dans l'appareil judiciaire « représente un pilier fondamental pour affiner les capacités des femmes travaillant dans le domaine de la justice et développer leurs capacités, et que la question ne se limite pas aux femmes uniquement, mais nous constatons qu'une attention

est accordée à la création de centres spécialisés pour qualifier les travailleurs des agences judiciaires et des forces de l'ordre afin que ces agences puissent fournir des services judiciaires plus précis et de qualité en raison des lacunes et de la longueur des procédures contentieuses dont souffre ce système ».

## Qualité des programmes de formation

En ce qui concerne la qualité des programmes de formation, Al-Hazazi déclare : « En ce qui concerne les cours et les programmes que nous estimons nécessaires pour renforcer le rôle des femmes dans les organes judiciaires, je suggère que des étudiantes distinguées soient sélectionnées dans les facultés de Charia et de Droit, et les préparent bien pour passer les examens de l'Institut Supérieur de la Magistrature ».

Al-Hazazi poursuit son discours : « soutenir les programmes gouvernementaux d'aide juridique pour les femmes en général et les femmes détenues en particulier, développer des programmes qui organisent l'aide juridique fournie par des organisations et des individus de manière à assurer la continuité dans la fourniture d'une aide juridique et d'une assistance juridique, et construire des programmes qui promeuvent et soutiennent l'implication des femmes dans la profession juridique, en plus d'atteindre l'égalité dans les possibilités de formation externe et interne dans le domaine de la justice ».

Le rôle des agences gouvernementales dans l'autonomisation des femmes dans le système judiciaire au Yémen ne s'arrête pas à ces rôles seulement, mais exige plutôt que l'État paie les salaires des employées en plus de l'assurance et du versement des indemnités et contribue à l'égalité des chances entre les sexes et l'expansion des instituts de construction pour étudier les domaines qui relèvent du système judiciaire et intensifier les campagnes de sensibilisation à l'importance d'employer des femmes dans ce domaine.

# A Hadramaout, un rôle gouvernemental basé sur la sensibilisation et la formation des femmes dans la magistrature



*La femme yéménite est présente, de manière modeste, dans le système judiciaire dans ses différents organes et départements. La période récente a vu la nomination de femmes à des postes de direction dans le système judiciaire pour la première fois dans l'histoire des femmes et du Yémen. C'est une victoire pour les femmes et leurs droits. Leur représentation dans les hautes fonctions judiciaires combat la corruption au sein de cette instance et contribue à réduire les pressions politiques dont les hommes souffrent plus que les femmes. Elle contribue également à améliorer les performances du système judiciaire en général et à élever le niveau de confiance au sein de la société yéménite et du monde.*

Par Ahmed Bajoaim

Les organismes gouvernementaux se sont efforcés de soutenir la participation des femmes dans les établissements publics en général, y compris dans le système judiciaire, et de renforcer leur présence en promulguant des lois et des décisions permettant aux femmes d'occuper des postes importants dans le pouvoir judiciaire, et de créer des centres et des organismes qui forment et qualifient les femmes dans divers domaines. Le plus important de ces organes est l'Union des femmes du Yémen et le Comité national pour les femmes, qui ont adopté de nombreuses questions relatives aux femmes et les ont renvoyées aux organismes gouvernementaux compétents. La représentation des femmes, que ce soit dans le système judiciaire ou autres, est l'une des tâches de ces organes.

## Programmes et projets.

Le programme de qualification des femmes diplômées en droit dans le domaine du droit est l'un des programmes qualitatifs et pionniers au niveau national mis en œuvre par le Comité national pour les femmes dans le gouvernorat de Hadramaout, qui a ciblé 13 femmes diplômées de la Faculté de droit. Le programme comprenait un module de formation composé de six cours spécialisés, y compris l'interrogatoire avec l'accusé, la rédaction de notes juridiques, les procédures contentieuses, etc., en plus d'un cours de langage corporel comme condition

de base pour la personnalité d'un avocat, et deux cours du domaine de l'autopromotion et de la gestion de projet.

Le programme comporte deux types de formation théorique et pratique. Il y avait des exercices pratiques à travers des visites sur le terrain dans les tribunaux et les parquets et la participation aux sessions judiciaires en coopération et accord préalable avec les autorités judiciaires du gouvernorat. Cela a été pratiqué sur terrain dans les organes judiciaires.

Le projet s'est terminé par l'autonomisation de 13 femmes diplômées en droit dans le domaine juridique, qui ont ensuite exercé la profession en plaçant dans plusieurs affaires, et un certain nombre de jugements ont été rendus en leur nom.

Ce programme a abouti à plusieurs recommandations, car grâce à la communication avec les stagiaires pour mesurer l'impact, un problème a été identifié auquel tous les stagiaires ont été confrontés, à savoir le manque de cabinets d'avocats capables d'accueillir la catégorie des femmes avocates. Le Comité national pour les femmes a proposé la création d'un cabinet d'avocats pour les diplômées du programme afin de leur permettre d'exercer leur profession et obtenir la carte syndicale.

Le Comité national pour les femmes a entrepris d'organiser les procédures et les autorisations pour la création du bureau en coopération avec la Faculté de droit, en plus de mener une étude de faisabilité du projet pour assurer son succès et sa continuité, afin d'assurer la poursuite de la qualification des diplô-

mées en droit, et il ne reste plus que les financements. Le Comité national pour les femmes va rechercher des financements pour la mise en œuvre, ce qui est une nouvelle étape pour l'ensemble du projet, selon Faiza Bamatrif, Responsable du Comité national pour les femmes de Hadramaout.

Bamtarf a confirmé que ce cours a été distingué, auquel des représentants du pouvoir judiciaire, du Ministère public et du Comité national pour les femmes ont participé en coopération avec l'Université de Hadramaout et la Faculté de droit notamment. Les résultats de cette formation ont été utiles sur le plan pratique, car les avocates participant à la formation sont désormais celles qui plaident devant les tribunaux.

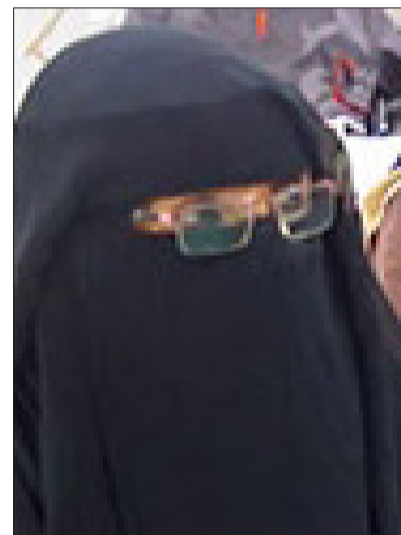
## Le rôle officiel dans la sensibilisation

Le rôle du gouvernement dans le domaine de la sensibilisation et de la réhabilitation de tous les segments de la société est l'un des rôles pivots dans chaque pays. Et l'un des dossiers de sensibilisation les plus importants devant les autorités officielles est de former et de qualifier les femmes pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits et soutenir celles qui les défendent devant les tribunaux et les poursuites.

D'où l'importance d'organiser des ateliers et des cours de formation pour les avocats hommes et femmes, et peut-être que la session organisée par le Comité national pour les femmes est l'un des ateliers les plus importants, car cet atelier a été organisé en coordination avec la Faculté de droit de l'Université de Hadramaout, et la juge Afrah Badwilan, Chef de la Commission anti-corruption, a y été accueillie. Le contenu de cet atelier était de présenter les tâches de la Commission anti-corruption ainsi que le rôle de l'étudiante diplômée en droit dans le système judiciaire. La juge Afrah Badwilan était un modèle pour ce rôle, étant la première femme juge à Hadramaout.

## L'Institut Supérieur de la Magistrature

La loi n° (34), qui a été promulguée le 30 juin 2008, concernant la création de l'Institut Supérieur de la Magistrature, contenait 49 articles régissant cette loi, car elle vise à préparer, qualifier et former les personnes inscrites à l'institut avec qualifications judiciaires



Faiza Bamatrif

scientifiques et pratiques, et le suivi continu des membres de l'autorité judiciaire pendant leur service pour améliorer leurs performances. Il s'agit également de qualifier et de former les agents du pouvoir judiciaire et de contribuer à la diffusion de la culture et à l'approfondissement de la charia et de la compréhension juridique. L'Institut a également un objectif final qui est de mener des études et des recherches scientifiques théoriques et de terrain visant à développer la magistrature.

Cette loi est considérée comme l'une des lois les plus importantes promulguées dans le domaine de la formation et de la qualification gouvernementales dans le but de qualifier de nouveaux juges. Selon les professionnels, la création de cet institut a représenté un bond en avant qui a contribué à doter la magistrature de nouveaux cadres et de jeunes étudiants hommes et femmes qui ont obtenu une licence en charia ou en droit, en particulier le segment féminin.

L'Institut Supérieur de la Magistrature a joué un rôle pivot en faisant de la femme de droit un rôle important dans l'autorité judiciaire par son entrée dans la qualification judiciaire formelle et devenant ainsi égale en droit et en droit judiciaire.

## Egalité des chances entre les sexes

L'avocate Fatima Al-Batati a déclaré : « Les hommes et les femmes sont égaux par la loi yéménite dans l'emploi dans le système judiciaire et leurs salaires sont égaux. En plus, la

pratique du pouvoir judiciaire pour les femmes n'est pas si difficile et il y a beaucoup d'honorables modèles féminins, alors que la profession d'avocat est fatigante. Mais, selon ce qu'elle dit, la fatigue, c'est en fait le regard de la société sur les femmes travaillant dans ce domaine. Alors que d'autre part, elles ont reçu beaucoup de soutien et de contribution de la part du syndicat et travailleurs judiciaires ».

L'avocate Fatima dit que la loi permet aux femmes d'accéder à la magistrature, mais il n'y a pas encore de femme juge dans les postes judiciaires sensibles, comme les cours d'appel. Le rôle judiciaire des femmes est toujours moulé dans l'aspect des procès personnels, et bien sûr cela n'existe pas dans le domaine du droit. En effet, la femme juge, quelle que soit sa hauteur, n'est nommée que la chambre non personnelle, à l'exception de quelques cas, comme la juge Sabah Al-Alwani. Celle-ci est la première femme yéménite au Conseil judiciaire suprême et à la Commission anti-corruption dont la présidente est la juge Afrah Badwilan.

L'avocate Fatima Al-Batati ajoute que dans le système judiciaire, une femme ne peut pas siéger au ministère public en tant que représentante, par exemple, bien que la loi yéménite ne l'en ait pas empêchée. Malgré cela, elle estime que la mauvaise situation générale de la sécurité dans le pays n'aide pas car elle peut être exposée aux risques en raison de son travail. Le Ministère public est en fait considéré comme un opposant extraordinaire qui cherche à montrer la vérité nue et expose les membres de ce corps à un risque illégal.

Al-Batati a souligné que le rôle de contrôle du pouvoir judiciaire est considéré comme un point central du processus judiciaire et de sa protection contre la corruption. En effet, peu importe le montant des salaires et des primes, et l'égalité entre les juges soient, hommes ou femmes, sans l'existence de contrôle surveillant le travail des juges et de leurs subordonnés, la corruption est inévitable.

Elle a ajouté : « Les travailleuses du domaine judiciaire reçoivent des salaires égaux selon leur rang judiciaire et fonctionnel, mais elle estime que la corruption est un mal qu'il faut combattre avant de chercher à augmenter et à égaliser les salaires ».

# Le rôle des organisations de la société civile dans la qualification de la femme yéménite à la magistrature

*Les organisations internationales se soucient des femmes et de leurs droits dans le monde entier et travaillent sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans divers aspects de la vie. Ces organisations sont plus actives dans les pays en développement et les pays en proie à des conflits armés, comme le Yémen, où les femmes souffrent du fléau des conflits et sont considérées comme les groupes les plus vulnérables et sont exposées à diverses violations, notamment les agressions physiques et les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, ainsi que la marginalisation de leurs droits.*



Par Ahmed Bajoaim

L'ONU Femmes et d'autres organisations contribuent à atténuer les effets des conflits armés sur les femmes et à les autonomiser dans divers domaines, y compris le système judiciaire, et à les faire progresser après une formation et une qualification dans la magistrature. Après la formation et la qualification, les femmes sont poussées vers la magistrature pour obtenir des postes dans les tribunaux, les procureurs, les services juridiques gouvernementaux ou dans la police des femmes. Les organisations internationales considèrent la participation des femmes dans le système judiciaire comme un point de départ vers l'égalité des sexes.

## Efforts des organisations internationales pour qualifier les femmes

La résolution n° (1325) de 2000 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, que le Yémen a signée, est un véritable point de départ pour l'autonomisation des femmes en ce qui concerne leur participation aux processus de paix et prise de décision au sein des trois instances (législatif, judiciaire et exécutif). D'après des spécialistes, cette décision est une évolution remarquable dans la revendication des droits des femmes. C'est le premier document officiel et juridique publié par le Conseil de sécurité à cet égard. Les organisations internationales travaillant dans le domaine des femmes sont reconnues pour avoir publié cette décision.

L'Organisation des Nations Unies a lancé une initiative intitulée « le Charte de la femme yéménite pour la paix et la sécurité », qui vise à renforcer la présence des femmes, à accroître leur participation et leur intégration dans les négociations, ainsi qu'à leur permettre d'exercer leurs droits et d'obtenir des postes de direction. L'initiative comprend un conseil consultatif composé de 60 femmes et sert également d'organe consultatif auprès du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies au Yémen.

En outre, l'ONU Femmes, qui a établi son bureau au Yémen en 2014, cherche à résoudre les problèmes structurels d'inégalité entre les sexes et à répondre aux besoins urgents des femmes et des filles et à leur donner leurs droits dans divers domaines. Dans son rapport pour l'année 2017, la commission a déclaré que le Yémen était au bas de la liste de l'indice d'écart entre les sexes sur 144 pays à travers le monde. Selon le rapport, cet indicateur suggère que l'autonomisation des femmes yéménites nécessite un double effort



Noha Bin Suhailan



Rashid Basarih

déployé par les organisations internationales pour atténuer cette lacune, y compris celle du système judiciaire.

Le 13 novembre 2020, le site Internet du « Service diplomatique de l'Union européenne » a déclaré dans un rapport intitulé « Relations entre l'Union européenne et le Yémen »

que l'Union européenne renouvelle son appel au gouvernement yéménite pour qu'il nomme des femmes à des postes de direction dans les ministères, y compris le pouvoir judiciaire.

## Activités et programmes

Réalisé le 12 octobre 2021, selon la « La plateforme pour les voix des femmes yéménites », un atelier sur l'absence des femmes dans la hiérarchie de l'autorité judiciaire et universitaire dans le gouvernorat d'Aden pour analyser les obstacles qui se dressaient sur le chemin de femmes occupant des postes de direction dans le système judiciaire. Et parmi ces obstacles, l'atelier a indiqué que le système judiciaire au Yémen, n'est pas indépendant et le phénomène répandu de la corruption dans le système judiciaire a privé les femmes de leurs droits judiciaires, en plus de l'orientation de certaines sectes religieuses qui se tenait également devant les femmes et leurs droits.

L'atelier, présidé par le juge Angham Faisal Qaid Ali - Vice-présidente de la Cour suprême - Membre du Bureau technique de la Cour suprême à Aden - première présidente du tribunal de première instance au Yémen - a formulé plusieurs recommandations, notam-

ment l'exigence de l'indépendance du pouvoir judiciaire,

et l'application de la loi sur l'autorité judiciaire dans les promotions et les postes de l'autorité judiciaire,

l'engagement envers toutes les résolutions et pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Yémen a signés, ainsi que l'exigence des résultats et des recommandations de la première conférence judiciaire tenue au Royaume du Maroc, qui comprend la représentation des femmes juges dans les conseils supérieurs de la magistrature.

## Efforts des organisations locales (Hadramout comme modèle)

La Fondation Adalah pour le développement juridique, basée dans la ville de Mukalla, gouvernorat d'Hadramout (sud du Yémen), travaille sur la formation et la qualification des étudiants et diplômés en droit et a alloué (30%) de ses sièges dans toutes ses activités pour les filles. Au cours des trois dernières années, il a atteint le taux de participation des femmes dans la formation juridique dispensée par la Fondation (50%) à égalité avec les hommes. Les intérêts de la Fondation Adalah dans le développement de l'aspect juridique des femmes est en fait l'une des principales tâches, selon la directrice exécutive de la Fondation, Noha Bin Suhailan.

Financée par des organisations internationales, la Fondation a mis en place en 2017 un programme sous le nom de « Justice ». Le programme a été renouvelé en 2018 et 2019, et c'est un programme qui concerne la formation et la qualification des personnes impliquées dans l'aspect juridique. Le programme a ciblé (60) stagiaires, dont (30) personnes du côté judiciaire militaire, et (30) personnes impliquées dans le domaine judiciaire civil.

Le programme visait à développer les compétences de la « personnalité juridique » et la rédaction des procès, des contrats et des défenses. La première formation a duré quatre

mois, il s'agissait d'une formation théorique, suivi d'une application pratique dans les établissements publics pendant une période de deux mois. La part des femmes des trois versions du programme « Justice » était de (60 femmes) contre (120 hommes) dans les deux services civils.

Un certain nombre d'ateliers de formation distincts ont également été organisés, notamment le Programme professionnel dans la profession d'avocat, qui ciblait (28) stagiaires parmi les diplômés en droit pour leur permettre d'acquérir des compétences juridiques et de plaider devant les tribunaux.

Alors que le forum politique a présenté aux étudiants de l'Université d'Hadramout de nombreux programmes spécialisés dans le domaine juridique, y compris l'organisation d'événements pour les étudiants de la Faculté de droit sur les délits d'information, ainsi que des programmes de formation pour la magistrature et la plaidoirie en coordination avec des juges spécialisés dans les tribunaux et les parquets du ministère de la Justice. Les programmes ciblaient un grand nombre d'étudiants en droit et parmi eux figure le programme « Soyez un plaideur », qui est un programme purement juridique qui cible 25 étudiants et étudiantes de la Faculté de droit de Université d'Hadramout.

## Les défis auxquels sont confrontées les organisations internationales

Les organisations internationales sont confrontées à plusieurs défis dans leurs activités à l'intérieur du Yémen, notamment la difficulté de se déplacer entre les zones qui connaissent d'intenses affrontements entre les parties en conflit. En plus du faible financement des organisations par les donateurs, selon plusieurs déclarations publiées par les Nations Unies, a affaibli leur intérêt pour les femmes yéménites, qui sont les grandes perdantes des répercussions du conflit.

Amnesty International a déclaré dans son rapport publié le 16 décembre 2019 et intitulé « Le Yémen : l'un des pires endroits au monde pour les femmes », que les organisations internationales ont du mal à atteindre les femmes dans certaines régions en raison de la discrimination sexuelle, ainsi que des coutumes et traditions qui ne permettent pas aux femmes d'étudier ou de travailler dans des projets des organisations de la société civile, qu'elles soient internationales ou locales.

Amnesty International a appelé le gouvernement yéménite à protéger le droit des femmes à l'égalité des sexes et à lever les barrières sociales et culturelles qui se dressent contre les femmes et à les protéger de la violence et de

la discrimination à l'intérieur et à l'extérieur de leur foyer.

## Solutions et suggestions

Noha Bin Suhailan, directrice exécutive de la Fondation Adalah pour le développement juridique, estime que la participation des femmes au système judiciaire nécessite la fixation d'un pourcentage annuel contraignant pour les cabinets d'avocats pour former les diplômées en droit sur diverses questions, y compris personnelles, état civil et pénal.

Bin Suhailan a appelé les organisations et instances internationales à faire pression sur le gouvernement yéménite et à le pousser à renforcer la présence des femmes au sein de l'Autorité judiciaire suprême, ainsi qu'à la formation d'un comité des femmes rassemblant toutes les femmes, qu'elles soient juges, avocates ou du côté de la police, pour discuter de leurs besoins et des problèmes auxquels elles sont confrontées et chercher des solutions.

Le président du Forum politique pour les étudiants de l'Université de Hadramout, Rashid Basarih, a souligné l'importance de sensibiliser la société à l'importance de la participation des femmes au système judiciaire dans ses différents organes afin de parvenir à un développement durable dans tout le Yémen en joignant la main à son peuple sans exclusion ni marginalisation.

Il a souligné la nécessité pour le gouvernement de s'engager à mettre en œuvre toutes les conventions et tous les traités conclus avec les organismes internationaux, en particulier le Conseil de sécurité sur les femmes, et à permettre aux organisations internationales de travailler dans divers domaines, y compris la formation et la qualification des femmes pour les autonomiser sans restriction ni responsabilité.

Enfin, il reste clair que des raisons interdépendantes ont affecté négativement le rôle des organisations internationales dans le renforcement de la présence des femmes yéménites dans le système judiciaire, notamment le manque de financement et le déclin de l'importance de cette tendance en raison

de l'orientation de ces organisations sur les interventions urgentes et vitales nécessaires pour faire face aux effets des années de conflit armé au Yémen.

Alors que les organisations de la société civile locale exercent leurs efforts en fonction des capacités limitées dont elles disposent, qui maintiennent leur rôle limité dans un cercle étroit qui ne s'élève pas au niveau d'aborder la question au niveau local, et que ces organisations ont besoin de soutien et d'une aide pour élargir leur cercle d'activité.

**Un rôle limité pour les organisations locales qui ont besoin de soutien**

**Le manque de financement et la gestion des effets du conflit ont marginalisé le rôle des organisations internationales**

# Le travail de la femme dans le pouvoir judiciaire... Un énorme fossé entre les lois et la réalité amère

*Les lois et les législations constitutionnelles en vigueur au Yémen concernant l'emploi de la femme dans le pouvoir judiciaire et les offices du contrôle judiciaire deviennent excédentaires qui n'ont aucun impact sur la réalité pratique, sauf pour un taux négligeable. Tandis que la femme a eu des gains législatifs et juridiques et de l'équité dans les textes religieux, mais ses souffrances persistent et sa présence est presque inexistante dans les prises de la décision, en raison du manque d'application et d'exercice efficaces de ses divers droits mentionnés dans la législation et les lois. Ce qui, à son tour, a conduit à un grand fossé entre ces textes et la réalité en termes d'application pratique.*

Par Heba Mohammed

## Le système juridique rend justice à la femme

En fait, la femme a été empêchée de prendre des places dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire tout au long de l'histoire du Yémen, bien que la constitution et le pouvoir légal n'aient pas empêché la femme yéménite de prendre du pouvoir judiciaire, représentée par le président d'un tribunal d'instance, d'une cour d'appel et dans la magistrature haute, ainsi que dans les ministères publics.

L'avocate Nawal Al-Rimi dit que la loi yéménite a donné à la femme le droit d'assumer le poste judiciaire, y compris celui de juge, mais malheureusement après 1990, elle a été complètement privée de la prise en charge du pouvoir judiciaire dans le Nord et le Sud, même de l'autonomiser dans les autorités de l'État.

Elle a affirmé que la loi yéménite soutient la femme en lui permettant d'avoir ses droits et sa participation à la vie politique, aux positions de prise de décision et aux actions de leadership dans le pouvoir judiciaire, car l'article 41 de la Constitution yéménite stipule que « Tous les citoyens sont égaux en droits et devoirs ». Cela prévoit expressément la pleine égalité de tous les citoyens en matière de droits et de devoirs publics.

Al-Rimi continue son discours, disant : « L'article 24 stipule également que l'État assure l'égalité des chances pour tous les citoyens sur les plans politique, économique, social et culturel, faisant des lois pour cela ».

Selon l'avocate Al-Rimi, cet article constitutionnel confirme que l'application du principe d'égalité entre tous les citoyens sans discrimination ni exclusion de la femme est de la responsabilité de l'État et a même été garantie, et la loi l'oblige à émettre des lois pour atteindre l'égalité et l'équilibre des chances pour les citoyens, y compris le droit de la femme à participer au corps judiciaire.

Le conseiller juridique Abdelrahman Al-Zabaibi confirme : « Selon la Constitution yéménite, les citoyens yéménites sont égaux en termes de droits et de devoirs, l'État garantit l'égalité des chances pour tous ».

Il ajoute : « Selon ce principe constitutionnel, qui exige la participation de la femme yéménite à toutes les institutions et autorités de l'État sans discrimination ni exception, dont la magistrature est la plus importante, ce qui est considéré comme la maison de la justice et sa source. Alors, ce qui n'a rien, ne le donne pas, s'il y a une absence de justice dans la maison de

la justice, nous sommes devant un système judiciaire discriminatoire contraire à la constitution ».

## Les défis de la femme dans la magistrature

Malgré la clarté des textes constitutionnels, la femme yéménite souffre de difficultés et son accès au système judiciaire est entravé par des difficultés et des irrégularités juridiques. Le conseiller Al-Zabaibi a souligné un certain nombre de ces difficultés, y compris l'absence de la représentation de la femme yéménite dans le Conseil haut de la magistrature.

Il explique : « Il n'y a qu'une seule femme qui a été nommée à la fin de 2022, un membre du Conseil haut de la magistrature à Aden, cela a empêché l'arrivée de la femme yéménite à des postes de direction dans le domaine judiciaire. Même si la femme est entrée dans la magistrature, elle s'arrête au niveau de la magistrature et n'occupe pas de postes de direction en tant que présidente d'une cour, membre d'une cour d'appel ou membre d'une cour de grande instance ».

Il poursuit son discours, parmi les difficultés auxquelles la femme est confrontée dans le système judiciaire est l'absence d'une femme à la porte d'accès à la magistrature. L'institut haut de la magistrature est la porte d'accès à la magistrature, malheureusement, il n'y a pas de femme dans la direction de l'institut haut de la magistrature ou même dans le comité d'admission. Cela affecte le taux d'admission de la femme à l'institut et affecte à son tour la faible participation de la femme à la magistrature et sa faible proportion, qui est arrivé au cours de l'une des dernières années, par exemple, en acceptant cinq étudiantes contre soixante-dix étudiants.

Al-Zabaibi a également dit : « L'inspection judiciaire est également exempte d'une femme juge, car l'inspection judiciaire est libre de l'appartenance d'une juge et elle n'est réservée qu'à l'homme. Cet office est considéré comme l'un des offices judiciaires les plus importants, car il se préoccupe de la surveillance, de l'inspection, de l'évaluation des juges et de présentation des propositions de nomination des juges. Cette absence injustifiée de la femme dans

Mettre en place un quota et promulguer davantage de lois pour assurer la participation active des femmes

l'inspection judiciaire a entravé l'octroi des postes de direction à la femme juge dans les institutions judiciaires ».

Pour sa part, l'avocate Sundus Al-Atab estime que les plus grands défis sont les informations trompeuses sur la femme dans la magistrature, elle dit : « Bien que le rôle des femmes juges dans le pouvoir judiciaire, caractérisées par l'intégrité et la discipline, ait émergé, il y a de fausses informations qui se répandent, y compris les discussions faibles telles que les gens gouvernés par une femme ne gagnent pas, la femme est émotionnelle et d'autres informations fausses, qui créent une culture sociale rejetant la participation de la femme à la magistrature ».

Alors que l'avocate Nawal Al-Rimi ajoute : « L'un des défis auxquels la femme yéménite est confrontée dans son travail judiciaire est la vision sociale inadéquate et le harcèlement à laquelle elle est confrontée de certains de ses pairs et collègues, y compris les juges, en plus de la culture masculine de la société envers la femme ».

## Le Quota de la femme selon les résultats du dialogue national

Le conseiller juridique Abdelrahman Al-Zabaibi, ainsi qu'un certain nombre de militantes et d'avocates, ont appelé à la nécessité d'activer le quota de la femme selon les résultats du dialogue national. Les résultats de celui-ci ont stipulé l'obligation de participation de la femme dans toutes les institutions publiques d'au moins 30%.

Il a continué : « Si ce texte était activé dans toutes les institutions publiques, y compris les institutions de la magistrature, la participation de la femme serait levée et de nombreux obstacles à sa participation à



Nawal Al-Rimi

la magistrature seraient éliminés ».

À son tour, l'avocate Nawal Al-Rimi confirme que la femme avocate est égale à l'avocat et peut même le dépasser, car elle est bien informée et précise dans la concentration et les observations. Elle peut sympathiser avec les clients en raison de sa passion passionnée et de la poursuite de l'équité pour les opprimés plus que de l'homme, elle ne vend pas ses principes fausement et elle n'accepte pas la corruption.

## La charia islamique et le travail de la femme dans la magistrature

Les paroles des juristes différaient concernant le travail de la femme dans le pouvoir judiciaire, cela est expliqué par Dr. Abdelbasit Al-Hamidi, le grand mufti dans le gouvernorat de l'Ibb, disant que « La majorité des savants se sont d'accord qu'il n'est pas permis à une femme d'occuper des postes à la magistrature et au ministère, et Abo Hanifa est d'accord que la femme occupe des postes de magistrature des biens sans la rétribution et les limites. Tan-

dis que d'autres ont dit qu'il était permis à une femme d'être juge dans tous les cas ».

Al-Hamidi, qui est également un conseiller culturel en Italie, continue de dire que l'histoire islamique ancienne n'a pas vu une femme assumer la première position dans la magistrature, citant de nombreux textes stipulant que le juge soit un homme.

## Propositions pour le développement

L'avocate Nawal Al-Rimi estime qu'il y a des mesures nécessaires pour développer et faire avancer la femme pour l'aider à travailler dans la magistrature, dont faire de nouvelle législation garantissant ses droits à occuper des positions judiciaires et à fournir également une protection juridique pour faire son travail de juge et d'avocate.

Elle souligne la nécessité d'adopter des programmes éducatifs et culturels pour éduquer la société sur le statut de la femme dans la société et son rôle essentiel à construire la société et à développer sa compréhension de ses droits et de son mérite à assumer le travail judiciaire sans être gêné, et la nécessité de protéger et de préserver la femme en tant que devoir moral et religieux.

Elle dit : « Nous avons besoin dans les tribunaux yéménites en tant qu'avocates d'avoir un bureau spécial à l'intérieur du tribunal, ou plutôt une pièce pour manger nos repas, et effectuer les prières à l'époque, alors que nous travaillons de sept heures du matin à trois heures de l'après-midi ».

La société yéménite est devenue prête à être convaincue de l'importance d'intégrer pleinement la femme dans la magistrature, mais elle est conservatrice sur certains aspects spécifiques. Il est donc nécessaire de repenser au traitement des institutions judiciaires éducatives et pratiques pour la femme, de renforcer sa participation dans tous les niveaux de la magistrature sans discrimination et ni exception pour atteindre la justice et l'égalité au sein de la maison de la justice, et de la nécessité d'appliquer les lois législatives et constitutionnelles émises dans ce pays.

# Le travail de la femme dans la magistrature, une nécessité imposée par des raisons et des justifications logiques

Par Yasmine Abdulhafeez

La femme yéménite a pu briser les restrictions des coutumes et des traditions, dépasser la vision de la société et parvenir à une présence remarquable dans des endroits qui sont limités à l'homme, dont les plus importants sont les tribunaux, les ministères publics, les centres de police, etc. Elle a joué un rôle croissant dans la consolidation de la sécurité, et de l'ordre et l'application de la loi par sa présence dans les divers offices du pouvoir judiciaire, ce qui a encouragé les femmes au pays de recourir à la magistrature et exiger leurs droits.

Noha Jamil a dit : « Mon père a été soumis à un accident de la circulation par une moto qui a entraîné une fracture de la jambe droite, ce qui a nécessité une intervention chirurgicale pour un grand montant qu'on n'a pas pu payer. Le chauffeur de moto avait promis de le payer mais il a reculé, j'ai dû aller au tribunal et demander les droits de mon père. La présence d'éléments féminins au tribunal m'a encouragée à demander mon droit sans hésitation, même si j'étais initialement inquiète, car les sections du tribunal sont occupées par des hommes ».

Noha, 20 ans, a réussi à aller au tribunal ; car sa famille l'encourage à prendre son droit et à aller aux commissariats et aux tribunaux, selon elle. Mais, Noha est peut-être l'une des dix filles dont les parents et les proches refusent d'entrer dans ces établissements sous prétexte que l'entrée des femmes à ces institutions est une chose honteuse selon la culture sociétale dominante.

Tout comme le cas de la jeune femme Mona Ahmed, elle a dit que lorsqu'elle est allée au tribunal pour prendre les droits de son père, qui a été pillée par ses proches, « je suis allée à l'un des centres de police de la ville où je vis, avec mon père qui a été sévèrement battu après un différend sur la zone de terre que mon père a achetée. Quand je suis rentrée à la maison, j'ai trouvé ma mère nerveuse, je lui ai demandé pourquoi, elle m'a dit que les voisins parlaient mal de moi, parce que je suis allée au centre de police, où il y a des hommes et il n'y a pas de femmes ».

Mona poursuit son discours : « Ma mère était mécontente de la conversation qu'elle a même entendu de ses proches au sujet d'aller au centre de police. J'ai essayé de la convaincre que je devais y aller parce qu'on n'a pas de frères, mais elle a insisté pour que je n'entre pas à nouveau ces installations... C'était il y a des années, mais maintenant les femmes ont été dans le même centre de police, ce qui encourage la femme d'aller à ces endroits pour qu'elle prend les droits et change la vision de la société vers les offices judiciaires parce que nous avons affaire à des femmes là-bas, pas seulement des hommes ».

## Le statut de la participation

En ce qui concerne le statut de la participation de la femme yéménite au système judiciaire, Najib Al-Hajj, avocat et militant des droits de l'homme, a dit : « La constitution et la loi yéménite



La présence de la femme dans les offices de la magistrature et de la police préserve sa vie privée et

sur le pouvoir judiciaire garantissaient à la femme le droit d'occuper toute position dans le pouvoir judiciaire et le ministère public, tout comme l'homme sans aucune discrimination. De nombreuses femmes yéménites qui occupaient la fonction judiciaire ont connu un grand et réel succès, ainsi que leur travail dans les offices auxiliaires du pouvoir judiciaire, comme la police des femmes. De nombreuses femmes ont pu prouver leur présence, ont obtenu un succès remarquable et ont brisé toutes les contraintes et difficultés sociétales ».

Al-Hajj affirme que la présence de la femme yéménite dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire est une nécessité urgente qui nécessite sa contribution dans divers domaines de la vie, pas seulement dans le cadre du pouvoir judiciaire en tant que moitié de la société et aucune société n'est indispensable au rôle de la femme. Donc, elle est un partenaire essentiel dans l'élaboration du pouvoir judiciaire et le niveau de son message.

La juge Dora Abdullah Mohammed Haider, Présidente du tribunal pour mineurs à Taïz, a dit que le statut de la participation de la femme aux offices du pouvoir judiciaire et du contrôle judiciaire s'est amélioré récemment en termes de nombre, mais en termes de postes qu'elle occupe, la femme est encore confinée à certaines autorités. Elle voit que la femme a été caractérisée par l'exactitude et l'humanité dans le traitement, ce qui manque aux offices judiciaires et au contrôle judiciaire.

Elle continue son discours en disant : « Alors que nous trouvons certaines traditions qui font obstacle à la femme travaillant dans le système en termes de vision de la société et de manque d'acceptation de sa présence... ainsi que le manque de reconnaissance de sa compétence par rapport à l'homme et de s'abstenir de traiter avec elle ».

## Pour préserver la vie privée de la femme

Malgré la vision inférieure de la femme travaillant dans les offices du

pouvoir judiciaire et du contrôle judiciaire et les tentatives de les limiter à des zones étroites, il y a de nombreuses opportunités et motifs qui ont incité la femme à s'occuper de plusieurs postes, que ce soit dans la police, la magistrature ou la sécurité.

À cet égard, l'avocat Najib Al-Hajj a dit : « La présence de la femme dans les offices du pouvoir judiciaire et du contrôle judiciaire au Yémen est imposée par la vie privée de notre société conservatrice qui nécessite la nomination de la femme dans certaines fonctions judiciaires, telles que le statut personnel, la juvénile et l'enfance, étant la plus capable de parvenir à la justice dans ces domaines plus que l'homme. Cependant, la pratique a imposé la présence de femme et son rôle actif dans la société, en contournant tous les obstacles, difficultés et restrictions qui prévalent ».

L'avocate Amal Al-Sabri a dit à propos de l'importance de la présence de femme dans les offices du pouvoir judiciaire et du contrôle judiciaire au Yémen : « La présence de la femme dans le pouvoir judiciaire est légalement garantie, et sa présence est socialement importante pour changer les cultures de la société qui entravent l'arrivée des femmes en magistrature en raison des coutumes et des traditions. La femme reste endommagée et endure toutes les souffrances. La présence de femmes en tant qu'employées aux offices du pouvoir judiciaire atténuera les souffrances des femmes devant les offices judiciaires ».

Elle ajoute : « La présence de femmes fonctionnera pour établir la confiance entre la société et les offices judiciaires, ce qui permet aux femmes d'accéder à toutes les offices de justice », elle continue : « Les coutumes et traditions sont parmi les raisons qui entravent l'accès des femmes à la magistrature et aux offices judiciaires. C'est une cause majeure de l'injustice des femmes, de fait qu'elles doivent endurer les difficultés de la vie et de silence à cause de l'habitude de la société à refuser aux femmes l'accès aux tribunaux, ce qui les fait endurer tous les dommages, sachant que la loi garantit à la femme certains droits qui la protègent de tout abus auxquels elle pourrait être soumise ».

## Centres de police destinés aux femmes

Abdelelah Al-Sabri, Président de la Fondation « la Liberté pour les Droits de l'Homme », a dit que la présence de femme dans les offices du pouvoir judiciaire et du contrôle judiciaire est une nécessité sociale imposée par notre véritable religion, les coutumes et les traditions, mais à condition que sa présence soit réelle, par laquelle la femme peut travailler librement et non sous la pression la domination de l'homme. En outre, il existe un besoin urgent de présence de la femme dans les commissariats pour enquêter sur les suspects, et la même situation s'applique aux ministères publics et à la magistrature.

Al-Sabri suggère également que les centres de police pour les femmes soient assignés, dirigés et enquêtés par des femmes, loin de l'intervention de l'homme au moins dans les centres des gouvernorats, s'ils ne sont pas disponibles dans chaque direction.

Il ajoute : « Parce que ce qui arrive aux suspectes dans les centres de police est mauvais, même dans les prisons des femmes. On trouve derrière la porte de la prison des gardiens, le procureur, le directeur de l'enquête, le directeur de la sécurité et les enquêteurs sont tous des hommes, alors comment la femme peut-elle travailler si elle se trouve ».

## Préserver la sécurité

Alors que l'avocate Amal Al-Sabri estime que la sécurité est considérée comme le premier et principal élément pour préserver la sécurité et la tranquillité de toute société, pour garantir la sécurité, les femmes doivent être protégées pour rendre justice. Soulignant : « Le manque de femmes dans les offices de la magistrature et de la police est l'un des problèmes dont souffrent les femmes, ce qui est en tant qu'ayant droit à l'emploi ou en tant qu'étant justiciable ».

À cet égard, Sarah Qassem Haitham, membre de la Direction politique de l'Assemblée yéménite pour la réforme / Taïz, dit que dans la situation actuelle, le Yémen en général et Taïz en particulier, il est devenu nécessaire pour la femme yéménite d'être présente dans les offices de justice et que les conditions exceptionnelles et instables font de la présence de la femme une hypo-

thèse importante.

Elle continue : « Parce que le Yémen est un pays conservateur, la femme a une particularité sociale que la société yéménite apprécie. Pour réaliser cela, il était nécessaire que les institutions officielles et civiles poussent à autonomiser la femme dans les institutions de sécurité afin de préserver la vie privée que la femme et la société vivent en général afin de préserver la sécurité ».

## Une route dure

L'avocat Abdelelah Al-Radfani a dit : « La femme yéménite souffre toujours d'exclusion et de marginalisation en raison du contrôle de la mentalité tribale dans le nord du Yémen, tandis que dans le Sud, elle a réussi à atteindre des postes de direction dans la magistrature, la santé et l'éducation, la femme a travaillé dans la profession d'avocat et l'étoile des artistes et des actrices a brillé ».

Après la réunification, le pluralisme politique a donné à la femme des droits (considérés par la société masculine comme une générosité sur la femme et pas des droits) et lui a permis de rejoindre les universités et le domaine de l'éducation et de la santé. Quant à l'accès de la femme à la magistrature était impossible, elle faisait face à des obstacles, la législation est encore limitée que la femme prend en charge de la magistrature ou être incluse la structure des offices de sécurité.

Al-Radfani estime que la femme yéménite a mené une lutte acharnée jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'imposer des droits et soit en mesure d'influencer l'imposition d'une législation qui lui permettrait d'imposer des sanctions aux agresseurs, en particulier de la part de parents tels que les maris et les pères. Les textes des lois interdisent la violer ou la forcer à se marier sans sa volonté afin d'empêcher le mariage de mineures, en le considérant comme infraction punissable.

Il continue : « Je vois que nous devons mettre à jour, réviser les lois et ajouter des articles et des textes qui confirment le fait que l'homme doit respecter les droits de la femme à vivre, travailler, éduquer et exercer ses droits légitimes complètement loin de la domination et du pouvoir de l'homme. Puis, nous passons à l'activation du quota qui donne à la femme un certain pourcentage de nominations à des fonctions publiques, en tenant compte des critères réels dans la sélection de femme compétente, qualifiée et expérimentée, et non quotas partisans, car les partis et les composantes politiques dévorent la part de la femme avec des membres qui ne se soucient pas de ce qu'elles fournissent à leur sexe autant qu'elles sont intéressées à répondre aux demandes de leurs partis ».

Il affirme que la société, les élites, les entités et les syndicats de femmes doivent élever la voix pour exiger et extraire les droits de leurs sœurs. Elles sont chargées de faire savoir la sensibilisation à partir des écoles et des universités afin que nous puissions construire une génération armée avec la science qui saisit ses droits.

Ces justifications et d'autres restent un motif important pour le travail de la femme dans le système judiciaire au Yémen, d'autant plus qu'il y a un pouvoir masculin qui essaie d'imposer la présence de la femme dans certains domaines et pas dans d'autres, de sorte que ces motifs sont nés à un moment où la femme recherche un bâton sur lequel s'appuyer pour atteindre ses objectifs.

# La présence de la femme dans le corps judiciaire est un mouvement féministe efficace avant et pendant le conflit

## La juge Hamida Zakaria d'Aden a été la première femme juge à la péninsule arabique

Les institutions judiciaires n'ont pas échappé aux effets du conflit en cours dans le pays depuis huit ans, qui a jeté une ombre sur tous les établissements de vie au Yémen et sur toutes les institutions de l'État, y compris le système judiciaire et ses installations affiliées.

Par Alia Mohammed

Selon le rapport publié par le complexe international de l'aide légale (ILAC), « Les actions du pouvoir judiciaire ont été arrêtées aux zones des affrontements violents, le système judiciaire était fragmenté selon les partis dominants ».

Les répercussions du conflit ont affecté les institutions judiciaires de l'État et les femmes travaillant dans le système judiciaire, et leurs conditions de vie ont changé. Dans ce rapport, on montre les conditions de vie des femmes participant au système judiciaire yéménite avant et pendant le conflit, soulignant un certain nombre des défis et des difficultés auxquels elles sont confrontées.

### Le pouvoir judiciaire avant le conflit

Avant le conflit, le pouvoir judiciaire était composé de deux structures légales, l'une était sous la supervision de l'État et l'autre est fondée sur des pratiques coutumières et tribales. Le système judiciaire officiel comprenait trois comités principaux : le Conseil haut de la magistrature, le Ministère de la justice et le Ministère public.

L'avocate Ahlam Yassin estime que « le système judiciaire et la sécurité sont la base et l'élément fort pour l'établissement de l'État, et que la justice est la base de gouverner ». Elle souligne également dans son discours que « La primauté de la loi est une priorité, mais il ne sera pas facile de l'atteindre ».

Elle a continué : « Avant le conflit armé, il y avait des problèmes pour obtenir la justice dans les comités et les offices liés au pouvoir judiciaire et à la sécurité. La situation s'est poursuivie après l'éclatement du conflit, et s'est encore détériorée en raison de la présence de groupes faisant en dehors du contrôle de l'État et de la présence de détenus en dehors du cadre de la loi ».

De sa part, Ishraq Al-Maqtari, une juge et membre du comité national chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, a expliqué que le travail de la femme dans les offices du pouvoir judiciaire et leurs comités affiliés avait pris diverses formes, car la femme participait au domaine de l'avocat et de la magistrature exécutive, en plus de travailler dans le domaine des ministères publics.

Al-Maqtari a ajouté : « La présence de femmes dans le pouvoir judiciaire et ses offices est née à la suite d'années de lutte de la femme, de sa confrontation avec

Les répercussions du conflit armé ont réduit les chances de la présence de la femme dans le système

la marginalisation, l'exclusion et la rareté de son accès à ces postes ».

Elle a continué : « Ce domaine a pris une longue lutte des femmes et du mouvement féministe. En effet, la juge Hamida Zakaria d'Aden a été la première femme juge à la péninsule arabique, suivie d'un certain nombre de femmes combattantes qui ont rejoint la profession d'avocat et la magistrature. Au nord du Yémen, Nadia Al-Khalifi était la première avocate, c'était en 1972, dans le sud, la plus célèbre avocate était Raqiah Humaidan. Donc, la lutte des dirigeantes judiciaires au Yémen continue afin de prouver les capacités des femmes dans le corps judiciaire ».

Al-Maqtari a expliqué que la faculté des droits - université d'Aden a fourni à la magistrature au sud du Yémen des femmes juges qui ont travaillé efficacement dans les offices du pouvoir judiciaire, du début des années 1960 jusqu'en 1994. Après 1994, les femmes étaient frustrées et les stratégies et les visions d'État sur l'autonomisation des femmes dans le domaine de la magistrature ont été réduites, il y avait des obstacles légaux qui empêchaient les femmes de rejoindre l'institut haut de la magistrature.

Elle a ajouté : « La situation ne s'est pas poursuivie telle qu'elle est, les femmes au Yémen sont retournées pour s'engager dans le domaine de la magistrature. Depuis le treizième groupe, les femmes ont commencé à élargir au corps judiciaire en s'inscrivant à l'étude à l'institut haut de la magistrature, après avoir ignoré sa présence pour 13 groupes en raison des obstacles légaux qui empêchaient les femmes d'inscrire à l'institut haut de la magistrature ».

Al-Maqtari a confirmé qu'après 2000, il y avait un mouvement féministe intense d'élites féminines yéménites et

d'organisations de la société civile pour encourager les femmes à s'engager dans la profession d'avocat, ainsi que dans le domaine juridique dans les ministères et les bureaux juridiques.

### Le pouvoir judiciaire pendant le conflit

Au cours de la période de 2012 à 2014, le système judiciaire au Yémen a été témoin d'une détérioration des institutions de l'État, où le conflit a fait de graves dommages à l'infrastructure de la magistrature. Les dommages variaient entre des dommages financiers et ceux d'institution, de nombreux travaux ont été suspendus en raison de la fragmentation du système causée par les divisions politiques et la magistrature a cessé d'exercer ses fonctions dans la plupart des gouvernorats yéménites.

La juge Ishraq Al-Maqtari a confirmé la différence dans la situation de la femme et sa participation aux offices du pouvoir judiciaire et à ses comités, en raison des restes du conflit dans le pays. Elle dit : « Les souffrances des femmes à la magistrature ont augmenté depuis 2014 et 2015, elles ont été intimidées et mises à nombreux défis en raison de l'insécurité et de la rupture du pays, ainsi que des difficultés de mouvement et de se déplacer ».

Al-Maqtari a estimé que : « Les conditions économiques ont incité les femmes à travailler dans plusieurs domaines, notamment en rejoignant le syndicat des avocats yéménites. Ce domaine a connu un changement qualitatif et une comparaison entre le nombre des avocates en 2013 et celui de 2020, qui a doublé ».

Dans un contexte connexe, l'avocate Ahlam Yassin confirme que la magistrature souffre d'un certain nombre de défis qui affectent l'exécution des travaux judiciaires en général et affectent en particulier le bon fonctionnement des femmes adhérentes dans le corps judiciaire de leurs fonctions, telles que le manque d'exécution rapide des affaires et la difficulté pour les femmes d'accéder aux ministères publics et aux prisons pour inspecter et prendre les bonnes décisions concernant

les affaires de détenus. De plus, l'insuffisance du développement des travaux judiciaires, et l'incapacité de combler le manque du système judiciaire en général. Ce qui conduit à une catastrophe humanitaire en raison de la plénitude des prisons de réserve et les établissements pénitentiaires des détenus et les conditions de vie difficiles des détenus.

Yassin a appelé les autorités compétentes à prendre les mesures nécessaires pour faciliter le travail de la femme dans le corps judiciaire, dont la plus importante est de fournir les besoins nécessaires de certains tribunaux et ministères publics, selon les capacités disponibles.

À son tour, l'avocate, Manar Al-Mahdali, a souligné les principes obstacles à sa participation à la profession d'avocat : « On est confrontées à un certain nombre de coutumes et de traditions basées sur la limitation du rôle de femme et de faire l'absent des postes de décision. Il y a de nombreux groupes dans la société voient les femmes comme étant incapables de travailler dans le système judiciaire en tant que juges, avocates et juristes, cette image n'est pas différente pour beaucoup de gens ».

Elle a ajouté : « L'homme de notre société cherche un homme pour le défendre et refuse de donner ses cas à une femme en raison du manque de confiance à ses capacités ».

### Un rayon d'espoir

La juge Ishraq Al-Maqtari a confirmé que le récent mouvement judiciaire a remporté une victoire pour la femme travaillant dans le pouvoir judiciaire, grâce aux récentes nominations du président du conseil haut de la magistrature. Les femmes ont reçu des promotions dans des départements d'appel à la présidence des tribunaux d'instance dans différents gouvernorats, ce qui s'agit d'un changement qualitatif pour les femmes.

Elle a ajouté : « Malgré le tournant dans la participation de la femme au système judiciaire, un écart entre les deux sexes persiste et s'étend en raison du manque d'une vision claire et d'une stratégie large visant à autonomiser la femme et à élimi-

ner le fossé dans tous les domaines, surtout dans le domaine judiciaire ».

Al-Maqtari a noté que les femmes qui sont devant les tribunaux ou qui revendiquent leurs droits ont besoin de femmes comme elles dans tous les départements des institutions judiciaires pour parvenir à la justice, soulignant la nécessité de développer une véritable stratégie pour éliminer l'écart entre les deux sexes et d'autonomiser les femmes dans tous les postes, les administrations judiciaires, les tâches et les actions qui peuvent effectivement constituer une différence influente dans les droits des femmes.

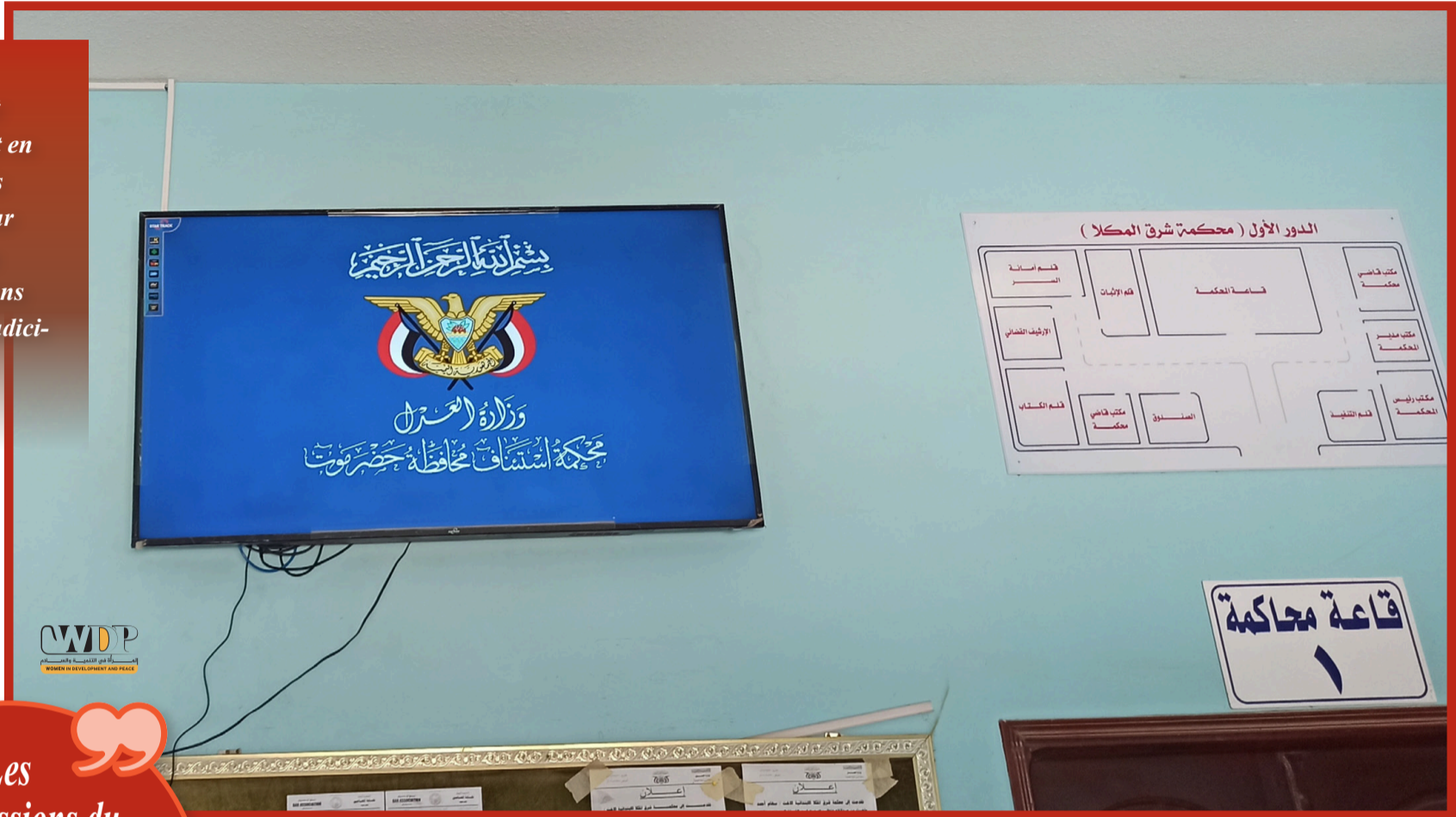
### Solutions et remédiations

L'avocate Ahlam Yassin a souligné la nécessité de disposer de politiques gouvernementales pour améliorer la présence de femme dans les institutions judiciaires et augmenter les chances de sa participation, en plus de l'importance d'établir des lois qui renforcent les possibilités d'égalité entre les deux sexes et éliminent les formes de discrimination fondée sur le sexe.

Elle a ajouté : « Il est nécessaire de trouver des stratégies et des mécanismes pour atteindre l'égalité de deux sexes et contribuer efficacement au renforcement du rôle des femmes dans le système judiciaire ».

Le juge Ishraq Al-Maqtari a dit : « Après 2018, il y avait une amélioration de la présence des femmes dans les institutions judiciaires, mais les obstacles étaient grands, notamment : les obstacles à la sécurité et la réduction des droits et libertés, en plus du grand nombre de violations, de la faible situation économique et du non-respect des institutions de l'État avec les recommandations qui leur sont faites par le Comité de la CEDAW et du Conseil des droits de l'homme ».

Toutes ces raisons doivent être prises en compte par le mouvement féministe et s'efforcer de trouver les solutions nécessaires pour y faire face en coopération avec les institutions et les décideurs de l'État, afin de fournir un environnement approprié à la femme pour travailler dans le pouvoir judiciaire et ses offices.



# La participation de la femme à la magistrature... Entre l'absence de médias traditionnels et l'impact de la technologie

Par Ahmed Bajaim

Les médias locaux n'ont pas fourni leur rôle espéré dans la mise en évidence des questions sociales et de paix, y compris les questions de la femme, telles que sa participation à l'autorité judiciaire et les offices du contrôle judiciaire, comme ce qu'ils font à alimenter les conflits armés et à intensifier leurs programmes pour alimenter les différences et les conflits. Quant aux programmes qui exigent l'autonomisation de la femme, comme l'homme, ils restent faibles et n'ont pas reçu l'impulsion requise pour informer la société interne et externe de la souffrance des femmes et de la difficulté d'accéder à leurs droits garantis par la constitution et stipulés par les chartes et les traités internationaux.

La plupart des médias au Yémen sont affiliés aux partis et aux blocs politiques visant à améliorer l'image de ces composantes politiquement et à élever leur statut et leur accès à la pyramide du pouvoir. Alors que la présence d'autres médias, qui s'intéressent aux questions de la femme au niveau de la radio et de la télévision dans le pays, n'est actuellement pas disponible, c'est l'une des principales raisons des violations vécues par les femmes, à la lumière de la persistance des conflits armés, de leur privation de leurs droits légaux et l'inégalité de deux sexes dans les emplois.

## Le rôle des médias dans la participation de la femme au système judiciaire

Un rapport intitulé « Le média et la question de la femme » et publié sur le site Web de (Said Al-Fawaed) indique que les différents médias ont décrit les concepts islamiques des affaires de la femme d'une manière erronée qui dégrade sa valeur, affaiblit ses pouvoirs dans la vie, et remet également en question sa capacité à répondre aux exigences de la vie. Le rapport a noté que ces perceptions étaient dues à des médias ciblés, et il a également abordé la correction de ces concepts en éduquant la société sur les droits de la femme, en exigeant leur réalisation et le retour des cadres féminins qualifiés aux postes de prise de décision.

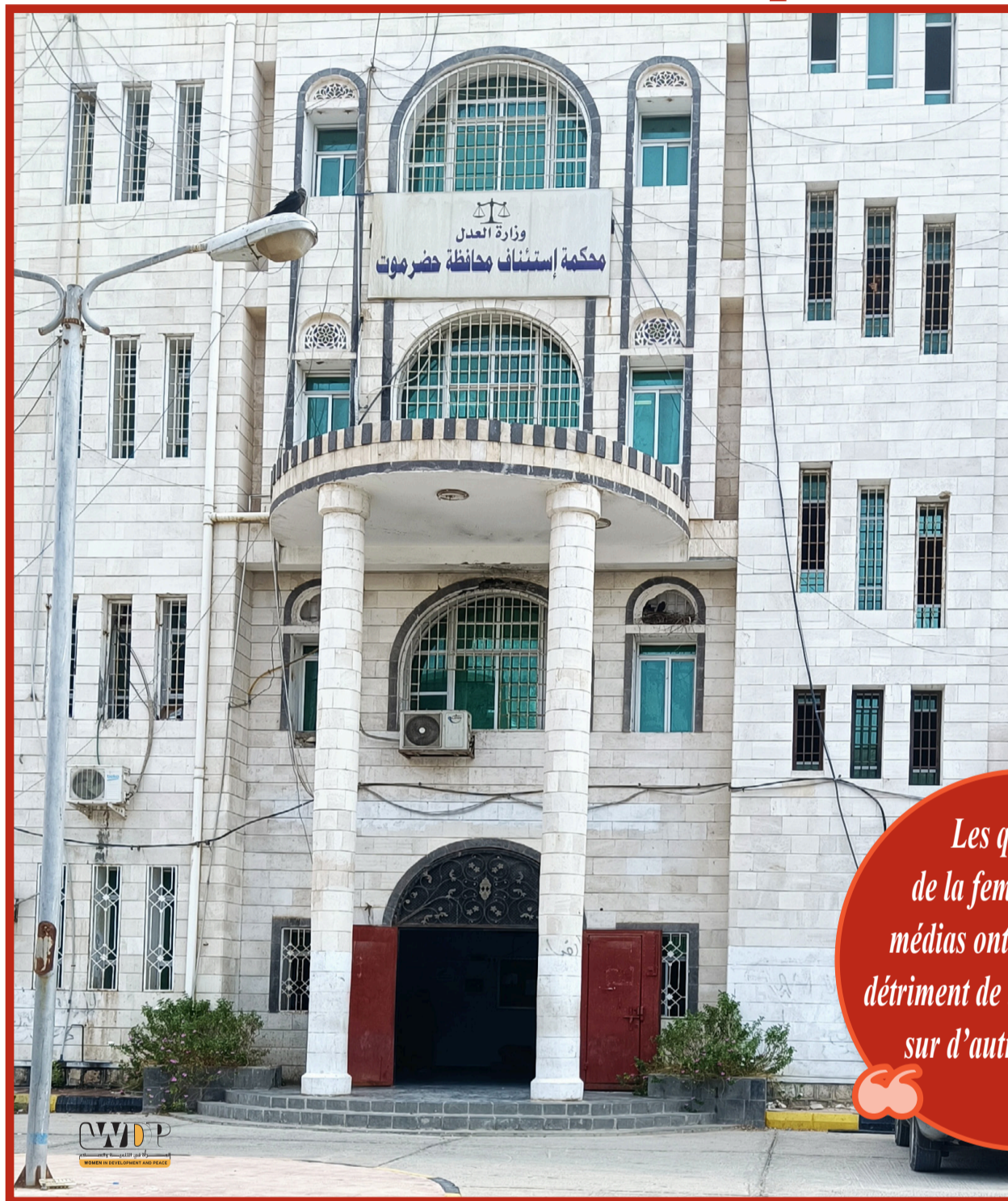
En 2019, un groupe de journalistes yéménites a fondé la plateforme de (Niswan), une plateforme médiatique en ligne soucieuse de diffuser l'actualité de la femme yéménite, de prêter attention à ses problèmes et d'immortaliser ses réalisations. Il s'agit également de la première plateforme pour les femmes au Yémen, visant à atteindre chaque femme yéménite, à faire arriver sa voix et à soutenir ses succès et ses questions, notamment la participation de la femme yéménite au système judiciaire et la défense de ses droits.

Les médias visuels (chaînes de télévision locales) sont conformes à la politique de l'autonomisation de la femme et de demande de ses droits, mais, il y a peu de programmes sociaux diffusés par des chaînes qui traitent des droits de la femme, ainsi que partager ses succès dans de nombreux domaines, et le succès de son accès aux avocats ou à la magistrature et au corps de police.

## Médias et sensibilisation

Dans le contexte du rôle médiatique et de son impact sur le processus de sensibilisation qui permet à la femme de participer véritablement à des postes, la directrice de la radio officielle de Mukalla et l'ancien président du département de journalisme et de médias de l'Université d'Hadramaout, Dr. Doaa Bawazeer, a dit : « Les médias jouent un rôle majeur dans la vie quotidienne en raison de son impact direct et indirect dans la diffusion de la conscience dans tous les domaines, il a également donné une impulsion significative à la participation de la femme à la magistrature sous ses différents noms et même dans des domaines qui étaient exclusivement réservés à l'homme ». Elle a ajouté que les médias de toutes sortes pourraient donner à la femme l'occasion de comparaître devant l'opinion publique et de discuter directement de tous les spectres.

Dans le contexte de sa déclaration, elle indiquait que les succès de la femme qu'elle a atteints aujourd'hui et son occupation de postes de direction avec une décision n'est pas sorti de nulle part, mais qu'il y a plutôt un lien très étroit entre ces succès et le rôle sur lequel les médias ont travaillé pendant de nombreuses années afin d'autonomiser la femme à tous les niveaux, ainsi que réduire



Les questions de la femme dans les médias ont été perdus au détriment de la concentration sur d'autres questions



L'avocate Sabreen Bamadhaj



La journaliste Maryam Al-Maari



Dr. Doaa Bawazeer

la pression familiale et sociétale sur la femme en raison de sa participation dans n'importe quel domaine, malgré la vision négative de la société à l'égard de cette participation.

Dr. Bawazeer a appelé les médias (officiels et privés) et leurs membres à s'adapter aux défis auxquels sont confrontées la femme au Yémen, comme la réduction de sa présence dans le système judiciaire ou les violations des années de conflit armé et la lutte contre la liberté d'expression ou la multiplicité dans la diversité des médias, la formation sur les médias électroniques et comment l'inclure dans le discours médiatique ciblé.

Dans le même contexte, la journaliste Maryam Al-Maari a appelé à des efforts accrus de la part de différents médias locaux pour soutenir les questions de la femme et l'autonomiser dans tous les aspects gouver-

nementaux, y compris le système judiciaire, car la femme a des qualités qui lui permettent de contribuer à la lutte contre la corruption dans les tribunaux et les ministères publics. Al-Maari estime que les médias sont aujourd'hui devenus la première plateforme de discours et l'influence la plus importante dans la société, il devrait donc intensifier les programmes qui appellent à l'autonomisation des femmes et leur donnent leurs droits dans divers domaines, dans lesquels les hommes constituent la majorité des emplois.

Pour sa part, Maryam Bafadl, activiste sociale, a confirmé que l'intérêt des médias, surtout la télévision, sur la femme est très faible. C'est l'une des raisons qui ont aidé à marginaliser les femmes dans la société et en particulier pour l'aspect fonctionnel, en notant qu'il n'y a pas d'égalité entre l'homme

et la femme dans le discours médiatique. Elle a insisté en même temps pour allouer des programmes et des séminaires qui appellent à l'égalité de deux sexes et soutiennent la femme dans la réalisation de ses objectifs, parmi lesquels, il y a son autonomisation dans le système judiciaire (tribunaux - avocats - policières), dont la représentation dans ce système est faible par rapport à l'homme.

## L'influence des nouveaux médias

De nos jours, les nouveaux médias (réseaux sociaux) sont les plus populaires et les plus influents dans la vie publique, car ils ne sont pas soumis aux normes et aux contrôles des médias officiels ou d'une politique spécifique. Ils sont indépendants et rapides à transmettre les événements et à former l'opinion publique et ils renforcent le changement so-

cial. Ils représentent également les questions les plus sociétales et les plus féminines et jouent un rôle important dans le suivi et la surveillance de certaines autorités, en corrigeant leur chemin et en détectant les corruptions sous-jacentes.

La journaliste Al-Maari note que les nouveaux médias ont un impact significatif sur le système judiciaire et corrigent son chemin. La nomination de certaines juges à des postes judiciaires a joué un rôle central dans les nouveaux médias en mettant en évidence leurs activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des tribunaux et leur indépendance, leur force personnelle et leur justice. Il oblige les pionniers et les célébrités des sites de réseaux sociaux au Yémen à faire davantage de travail sur l'autonomisation de la femme et sa présence à des postes de direction, surtout dans le système judiciaire, car c'est l'autorité compétente à établir les fondements de la justice et de l'égalité entre les deux sexes.

L'activiste Mariam estime que le rôle des sites de réseaux sociaux en ce qui concerne la femme se heurte aux idées et aux traditions qui obscurcissent le rôle de la femme dans la société yéménite conservatrice, par rapport à d'autres sociétés qui connaissent une ouverture à la femme. Les nouveaux médias nécessitent de sensibiliser la société par des flashes éducatifs qui captent l'attention du public et lui font connaître des droits de la femme, y compris son implication dans le système judiciaire sous tous ses aspects et son droit à occuper des postes de haut niveau.

Bafadl a dit que les nouveaux médias soutiennent la présence de la femme et encouragent sa participation dans plusieurs domaines des secteurs gouvernementaux ou du secteur privé, ainsi que donner à la femme la possibilité d'occuper des emplois qui lui conviennent et sa position dans la société et de faire d'elle une priorité importante parmi d'autres questions sociétales. Elle a ajouté que les médias en général, dans la situation actuelle, sont fortement affectés par les facteurs et les effets du conflit dont souffre le pays, notamment la faible crédibilité et la politisation des problèmes pour servir les intérêts des groupes rivales.

## Avis des spécialistes

L'activiste des droits de la femme et l'avocate Sabreen Bamadhaj a dit que les médias avaient un rôle important dans le suivi et la surveillance de nombreuses affaires et en les révélant à l'opinion publique, telles que les violations contre la femme et l'enfant, ou les inégalités entre les deux sexes, en particulier dans la situation actuelle que traverse le pays.

Elle ajoute que le droit de la femme à participer au système judiciaire est limité uniquement à la profession d'avocat. Dans les tribunaux, les femmes juges ne reçoivent que des cas personnels ou ceux des mineurs, en raison de l'idée fautive sur la femme et sa composition psychologique et émotionnelle, en ne pas lui permettant de s'engager dans les cas criminels. Les médias sont donc appelés à intensifier leurs efforts et leur discours médiatique pour dépasser cet obstacle, qui s'oppose au droit de la femme, selon la loi internationale et les traités signés par le Yémen.

Elle a expliqué que les nouveaux médias (réseaux sociaux) adoptent davantage les questions de la femme en prouvant son rôle et en renforçant sa présence dans tous les domaines en tant que partenaire clé, y compris le domaine judiciaire. Elle s'appuie sur des rapports internationaux prouvant que la femme est moins sujette à la corruption que l'homme.

Les questions sociales et celles de la femme et du développement n'ont pas reçu aujourd'hui l'attention requise dans les médias locaux, contrairement à d'autres questions telles que la politique et l'économie, à cause des conflits armés au Yémen qui ont contribué à les encourager au sein de la société locale, ce qui a affecté les droits de la femme et a empêché son autonomisation.



# La présence de la femme dans la magistrature et les offices de contrôle judiciaire selon les jeunes

*La présence de la femme dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire est importante dans les aspects généraux de la vie, car la femme comme l'homme doit être présente dans divers domaines, surtout dans les offices de magistrature et de justice, afin que la justice et l'égalité entre les deux sexes soient marquées. Mais, la réalité confirme que la présence de la femme yéménite dans les offices de justice est faible et a besoin de plus de défense et de soutien.*

Par Afrah Baoraji

Étant que le groupe de jeunes est le plus répandu et le plus influent, il peut avoir un rôle grand dans la défense de femme pour atteindre ses droits juridiques dans les offices de magistrature. Dans ce sondage, on va savoir les opinions des jeunes sur la présence de la femme dans les offices judiciaires, sa présence est-elle suffisante ? Que faut-il faire pour atteindre cet objectif ?

*Il faut veiller à assurer la justice entre les hommes et les femmes et à les impliquer dans le processus de protection des droits, de la liberté et de la réalisation de la justice*

## La femme et les offices de justice... Jusqu'où !

Ismael Al-Qadi, journaliste libre, a dit : « La présence de la femme dans les offices de magistrature, telles que les tribunaux, les ministères publics, les centres de police et les détectives, est un impératif pour avoir plus de justice. La femme devrait être encouragée à être présente de manière efficace, adopter des questions importantes devant ces offices, et ne pas en avoir peur, ce qui l'aidera à se présenter ».

Al-Qadi estime que la femme a également une contribution importante au processus décisionnel et à la qualité de la décision de justice elle-même. Les femmes juges du monde entier ont acquis les qualifications nécessaires, ont atteint des réalisations et rempli les critères de sélection judiciaire.

Il a souligné : « Au cours des années précédentes, la femme yéménite a retiré des prestations dans la magistrature et les offices de contrôle judiciaire, en commençant par (la juge Sumaya Mahdi) en la nommant membre du comité de la magistrature en 2006, jusqu'à ce que la femme yéménite assume davantage de prestations au sommet du conseil judiciaire. Elle a pu arriver récemment au conseil haut de la magistrature, par une décision présidentielle en 2022, à nommer Sabah Al-Alwani en tant que membre du conseil haut de la magistrature. Elle est devenue



plus présente dans la police, les ministères publics et les tribunaux, en tant que juges ou en tant qu'avocates ».

Ismail ajoute : « La femme a prouvé sa compétence dans tous les offices judiciaires et leurs branches judiciaires, il doit travailler pour accroître la représentation de la femme yéménite dans ces endroits afin que la situation de l'aliénation de présence des femmes, en tant qu'employées ou clientes, ne prévaille pas ».

Alors que la journaliste Ismail Al-Aghbari estime que la présence de femme dans la magistrature et les offices de justice n'est pas suffisante, car sa participation est négligeable et est encore très limitée ! « La présence de femmes dans les offices de la magistrature et le contrôle judiciaire considère spécifiquement comme une présence encore insuffisante, très faible, et ne remplira pas encore le but ».

Al-Aghbari dit : « La participation de la femme à la magistrature est très importante pour obtenir la justice, car la femme est essentielle dans la vie en général. Les autorités judiciaires et le contrôle judiciaire ont un besoin urgent de femme, car elle comprend des choses que l'homme (le juge) ne peut pas comprendre dans de nombreuses questions concernant la femme ».

## Opinions des spécialistes

Le juge Abduldaim Al-Dhalai dit : « C'est le droit de chaque citoyen yéménite remplissant les conditions et les critères appropriés, qu'il soit masculin ou féminin, de rejoindre les offices de justice, cela vient du principe de l'égalité des opportunités conformément à la loi et à la Constitution, ainsi que selon les résultats

de la Conférence de dialogue national ».

Al-Dhalai a terminé : « Selon les résultats de la Conférence globale du dialogue national, par laquelle toutes les parties se sont engagées à accorder à la femme les opportunités nécessaires à sa présence dans toutes les institutions publiques, y compris le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire. Donc, la présence de femme dans divers domaines, en particulier du côté judiciaire, est devenue impérative même si elle est faible ».

Il a affirmé que la présence de femme dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire (n'est pas suffisante dans la mesure où cela garantit ses droits en tant qu'employée ou en traitant avec ces offices).

Pour sa part, la militante des droits de l'homme Soror Al-Maqtari voit que le pouvoir judiciaire et la sécurité sont la base de la création d'un État, étant donné que la justice est la base de juger. Il faut donc veiller à la justice entre homme et femme, en l'impliquer dans le processus de protection des droits et libertés, et réaliser la justice pour les opprimés, citant des faits historiques qui démontrent l'importance et l'influence positive de la femme dans les domaines de politique, de militaire, de magistrature et de sécurité de l'État.

En ce qui concerne la présence de femme dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire, Al-Maqtari dit que cela ne suffit pas, malgré la présence de modèles honorables de femmes yéménites qui ont prouvé leur valeur dans ce domaine, mais elles ne trouvent pas la même célébration, les mêmes encouragements et soutiens que leurs homologues dans les pays arabes et étrangers trouvent.

## Présence insuffisante

Le journaliste Asim Al-Khadami estime que « Il n'y a pas de différence entre la femme et l'homme dans le droit de participer et d'être présent dans les offices d'État comme la magistrature et autres,

par exemple, il y a des femmes qui ont gouverné le Yémen dans le passé (comme la Reine Belqis et la Reine Arwa). Donc, je ne peux pas faire la différence entre les femmes et les hommes. La femme doit jouer un rôle dans la participation et la responsabilité de tous les offices de l'État ».

Al-Khadami a indiqué qu'il y a beaucoup de femmes qui ont réussi dans leur participation dans les domaines politique, social et dans d'autres domaines. Mais, contrairement à cela, la présence de femme dans le pouvoir judiciaire et les offices de contrôle judiciaire n'est pas suffisante, et qu'il y a une marginalisation de la situation de la femme yéménite et un échec clair de tous les partis politiques et les autorités officiels à promouvoir la femme dans le système judiciaire et ses offices connexes.

Le journaliste Mohammed Abed a dit : « Je crois que la présence de la femme dans le système judiciaire, en particulier la magistrature, est une nécessité impérative, afin d'imposer une sorte d'équilibre, je ne crois pas que la femme soit accablante par les émissions et ne puisse pas s'acquitter de ses fonctions en cas d'occuper l'une des positions judiciaires ».

Abed a souligné qu'il y a des modèles de femmes juges, avocates et policières qui ont prouvé leur valeur et leur capacité à s'acquitter de leurs fonctions dans la plupart des pays du monde, parfois elles surpassent les hommes dans ce domaine.

## La magistrature et les émotions de la femme

Le juge Abdaldaeem Al-Dhalai estime que certaines affaires nécessitent la présence de femme, car ces affaires nécessitent la présence de compassion dont la femme jouit, telles que les affaires de mineurs, celles de famille et d'autres affaires.

Anwar Al-Tayib voit que la femme doit être présente dans le système judiciaire en tant que droit au travail, garanti par la

constitution, les lois locales et internationales et les accords des Nations Unies.

Al-Tayib souligne que la présence de la femme dans ce système ne suffit pas, car l'homme possède un pourcentage très élevé. Il s'agit d'une confiscation des droits de la femme et d'un refus net des accords et traités internationaux pour engager la femme dans le travail.

Le journaliste Ahmed Al-Bayti pense qu'il y a ceux qui croient que les femmes ne devraient pas légitimement prendre en charge le pouvoir judiciaire en raison de la prévalence des émotions, mais maintenant les gouvernements du monde commencent à donner des positions judiciaires à la femme, parce que, de leur vision, ces affaires ne sont pas soumises à l'émotion, car la magistrature à tous ses aspects de lois est connue de tout le monde.

Yasser Al-Amri dit à cet égard : « Dans nos pays arabes et au Yémen en particulier, il est rare qu'une femme ait été présidente d'un tribunal ou d'un parquet. Peut-être l'une des raisons les plus importantes pour ne pas placer une femme dans la plus haute hiérarchie du pouvoir judiciaire est la présence de motifs et de différences sociales fondées sur la discrimination raciale, sous le prétexte que la femme n'a le droit de juger qu'à la maison et d'élever des enfants. Notant qu'il y a de nombreux pays arabes que la femme a assumé des positions judiciaires, comme le Soudan, l'Égypte et la Jordanie, on peut bénéficier des expériences de ces pays arabes au Yémen en raison de la similitude de la culture religieuse et sociale qui nous unit ».

À travers les opinions de nombreux jeunes, nous concluons que la femme a une entité comme l'homme. Elle doit être présente dans les offices du pouvoir judiciaire, aussi le contrôle judiciaire afin qu'elle puisse avoir la possibilité d'avoir ses droits dans les offices de la magistrature afin de servir la société et de rendre justice.

# Le rôle des institutions sociétales dans le soutien à la présence des femmes dans le système judiciaire

*Les femmes au Yémen oscillent entre défi et réalisation, et elles sont un partenaire clé dans la réalisation des objectifs de consolidation de la paix, de développement et de développement durable, en particulier dans la période récente. Aucune transformation ou développement ne peut se produire sans la présence effective des femmes. La femme yéménite, malgré les conflits et crises successifs, a réussi à en surmonter de nombreux problèmes et difficultés qui l'ont accompagnée jusqu'à ce qu'elle accède à des postes élevés, y compris des postes dans le système judiciaire. On trouve la juge, l'avocate, la policière, et tous les métiers qui rejoignent le travail judiciaire. L'un des principaux obstacles auxquels les femmes sont confrontées est la société qui s'oppose à certains des droits garantis par la loi.*

Par Hanan Hussein

## C'est honteux

Salwa Ahmed, étudiante en charia et en droit, souligne la difficulté d'intégrer la faculté de la charia à cause du refus de sa famille, en particulier ses jeunes frères, sous le nom de honte, en disant : « Mon frère aîné a refusé d'intégrer la faculté parce que j'entrerai dans les tribunaux et les commissariats dans mon travail et je contrôle les affaires des hommes dans lesquelles les femmes en général ne sont pas autorisées à s'engager ».

Et elle a ajouté : « La société gêne toute femme qui veut se démarquer dans un nouveau domaine, et je ne connais pas la vraie raison, mais la plupart souffrent de la honte ».

Abdullah Saleh, citoyen de 45 ans, a affirmé : « la femme ne peut pas gouverner dans certains cas parce qu'elle est émotive, et il n'est pas juste pour elle d'adopter certaines questions comme le divorce. Elle peut être d'accord avec son homologue seulement si elle la voit pleurer ou se plaindre sans penser que l'autre partie est lésée, mais il ne fait pas d'histoires ou ne pleure pas, et dans certains cas, elle peut sympathiser avec l'agresseur ou la victime sans en être sûre ».

Ro'a Al-Nasser, étudiante en droit, déclare : « Nous nous efforçons d'étudier pendant de nombreuses années sur le terrain, et quand nous allons plaider, nous trouvons ceux qui rejettent les femmes simplement parce qu'elles sont des femmes, sous prétexte que les femmes n'ont aucun pouvoir sur les hommes ».



Abdullah Salem, 19 ans, lycéen, a ajouté : « les femmes sont un fondement de la société et leur valeur est grande, mais ma mère, ma sœur et ma femme sont toutes des femmes au foyer, et je ne pense pas que j'encourage les femmes à jouer un rôle plus important que leur rôle dans la famille et la société ».

## Des valeurs communautaires stériles !

Nasser Ali Abdullah, étudiant en langues, s'exprime : « Les femmes sont considérées comme essentielles et un pilier de la société, mais les hommes ont autorité sur elles, et il y a des actions qui ne sont pas adaptées aux femmes et à leurs rôles ». Il ajoute : « une femme est considérée comme quelqu'un qui suit et non qui est suivi. Alors, comment peut-elle décider, par exemple, d'épouser quelqu'un d'autre alors qu'elle ne peut pas marier elle-même en premier lieu, sans parler du reste des principales décisions ».

Pour sa part, Fathia Yahya - une femme au foyer : « la distinction entre une fille et un garçon commence à la maison car chacun d'eux a une caractéristique différente des autres. Mais le garçon est élevé dès l'enfance, qu'il est la base et qu'il est le maître et le gardien de sa sœur, d'où le rôle de la famille pour cultiver la culture de la honte chez la fille alors qu'elle peut être distinguée et capable dans son travail ».

En revanche, Abdullah Yahya, travailleur indépendant de 44 ans, estime que la présence des femmes dans la police est totalement inacceptable, en plus de leur présence dans la magistrature et la profession juridique, car les femmes travaillent à la maison et pour la famille.

Fayrouz Ali, une journaliste, a souligné l'idée du rejet de la société en disant : « Il est rare de trouver une société qui fait confiance aux capacités et à l'intégrité des femmes dans l'accomplissement des tâches judiciaires tout comme les hommes, en raison du contexte culturel dominant ».

Le militant des droits humains Abdullah Saleh Najji déclare : « Il existe de très grandes lacunes dues à l'existence de cultures qui s'opposent au droit des femmes au travail, sans parler de leur remise au pouvoir judiciaire, et cette croyance est héritée de coutumes et de traditions déformées envers les femmes au Yémen ».

Naglaa Al-Najashi, étudiante à la Faculté de commerce, estime : « Malgré le changement de vision de la société sur les femmes par le passé, cette vision est encore limitée à

l'égard des femmes, car certains considèrent encore la présence des femmes dans le système judiciaire comme un défaut social ».

Et son discours est confirmé par l'étudiant Saleh Najji : « Les hommes et les femmes sont partenaires dans tous les aspects de la vie, mais la femme est la mère et l'éducatrice, ce qui signifie que son travail est la maison et la famille, et l'homme s'occupe du reste ».

Et entre partisans et opposants, on trouve ceux qui trouvent de telles questions qui ne méritent pas d'être accordées plus que leur taille. Saleh Abdullah - ouvrier de 34 ans, nous a dit : « La vie a des pressions qui sont plus grandes que celles d'un homme occupant un poste et d'une femme n'occupant pas de poste. Le chômage a affecté la société avec tous ses spectres et composantes, vieux et jeunes, hommes et femmes, sans parler des postes les plus élevés dans la société ».

## C'est juste !

Rouaa Abdullah, étudiante, a affirmé : « Il n'y a pas de différence entre les hommes et les femmes, mais ils combattent les femmes de plusieurs manières car certains craignent son succès ou sa force malgré tout. L'un des droits des femmes est d'être nommées aux postes les plus prestigieux. Moi, je parie que les femmes dans la magistrature seront plus justes et dignes ».

Alors qu'Abdullah Al-Rouni, 34 ans - un militant communautaire, a pris la parole en disant : « Une femme a une grande valeur à l'intérieur et à l'extérieur de la maison, et l'un de ses droits les plus fondamentaux est de lui accorder des pouvoirs dans le travail et la vie, et qu'il existe des lois qui doivent être plus justes et équitables. La présence de la femme dans le système judiciaire est considérée comme un droit au même titre qu'un homme parce qu'elle est un partenaire. Elle a un rôle dans tous les aspects de la vie, et son rôle sociétal ne

doit pas se limiter à des aspects limités ».

L'avocate Laila Abdel-Haq a affirmé que les femmes yéménites sont confrontées au double des défis auxquels sont confrontées les femmes arabes, mais elles s'efforcent d'améliorer leurs capacités et leurs conditions et poussent la roue du développement dans la construction du Yémen.

L'enseignant, Abdullah Abdullah, estime que les femmes ont le droit de participer à tous les postes et domaines, mais d'une manière qui préserve leur dignité.

Ahmed Ali, étudiant de 22 ans, souligne : « La prise en charge de la magistrature par les femmes n'est pas permise, car le juge doit être exposé aux justiciables et se mêler aux gens, surtout dans notre société, et il assiste parfois aux conseils publics pour régler les différends. C'est quelque chose que les femmes ne peuvent pas faire ».

Quant à Nadia Abdullah - diplômée de la charia et du droit, elle estime qu'il n'y a pas de place pour l'émotion chez ceux qui doutent que les sentiments d'une femme puissent la pousser à porter certains jugements. Elle a confirmé qu'il n'y a pas d'émotion, car il existe des textes avec lesquels tout le monde travaille ».

Pour sa part, Amna Najji, femme au foyer de 55 ans, déclare : « Il y a des femmes avocates qui plaident dans de nombreuses affaires de statut personnel, mais je n'aime pas son travail dans les affaires pénales parce que les femmes sont submergées par l'émotion, même si elles sont rationnelles ».

La femme yéménite a réussi à être enseignante, médecin, journaliste... Il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit très appréciée, car elle peut aller dans n'importe quel domaine dans lequel elle prouve sa compétence et sa capacité à défier et à surmonter les difficultés avec un esprit de leadership matelas.

Selon le Centre national d'information, il y a 39 femmes juges dans l'appareil judiciaire des cours d'appel et de première instance, et deux femmes juges travaillent au bureau technique du Ministère public, et cinq femmes juges sont procureurs, en plus de la présence de plus de 35 femmes travaillant comme avocates, jusqu'en septembre 2006. Mais on constate encore quelques négligences dans la participation des femmes au système judiciaire dans la réalité.

*La femme dans la magistrature entre partisans et adversaires*



*Depuis que je travaille comme avocate dans de nombreux tribunaux yéménites, je me souviens d'une situation avec un client qui est venu au tribunal commercial de Sana'a, en passant par l'une des salles d'audience où l'une des juges tenait ses sessions, et a dit avec surprise : « Que fait cette femme à la place du juge ? ». L'étonnement se remplissait le visage quand je lui ai dit qu'elle était une juge qui statue entre les plaideurs. Cette réaction ne m'est pas étrangère, la majorité des citoyens, qui ne sont pas habitués à aller en cours de façon continue, sont surpris et n'acceptent pas cette scène.*

# Le travail de la femme dans la magistrature

Cela est dû à la nature de la société yéménite, qui n'est pas habituée à voir une femme juge régner parmi les plaideurs, en plus du fait que les coutumes et les traditions ont rendu la vision de la société à la femme qui n'est pas à la mesure de la voir dans la plateforme de juger. Cependant cette vision s'estompe rapidement lorsqu'un citoyen recherche l'équité, la justice et la sécurité des procédures.

La femme qui travaille dans le domaine de la magistrature est confrontée à de nombreuses difficultés et défis, dont la plus importante est la séparation de sa personnalité en tant que femme émotionnelle et douce, et celle d'une personnalité avec rigueur et fermeté, qui prend les bonnes mesures pour chaque cas qui lui est soumis.

Ce défi fait que le nombre de femmes qui ont servi comme juges est relativement faible. Le petit nombre de femmes juges est dû au fait que faire comme juge est un travail difficile qui doit être libres d'autres devoirs. La magistrature est comme la balance qui régit les droits et les obligations des gens. Le juge a le pouvoir de priver ou d'accorder la liberté.

De plus, les difficultés auxquelles le juge fait face durant son mandat, et les pressions et menaces auxquelles il peut être exposé, tout cela fait que les femmes évitent d'entrer dans le champ de la justice. Malgré cela, il existe des raisons majeures à l'absence des femmes dans le système judiciaire. La plus importante de ces raisons a trait à la qualification des juges. Un juge - homme ou femme - doit étudier à la Faculté de la charia et du droit pour pouvoir rejoindre l'Institut supérieur de la magistrature. Au niveau universitaire, il doit développer le désir d'entrer dans la magistrature, en informant l'étudiant et en l'incitant à postuler à l'Institut supérieur de la magistrature, à remplir les conditions d'admission, à visiter les tribunaux et à voir le mécanisme de leur travail.

Pour en revenir aux femmes, le pourcentage d'inscription à la Faculté de charia et de loi ou à la Faculté de droit est bon, mais les réalisations de l'université ne sont pas à la mesure de l'ampleur de la demande pour le deuxième cycle, qui

est l'Institut supérieur de la magistrature. Cela est dû au manque d'environnement stimulant pour les femmes pendant la phase d'études. L'université devrait organiser des visites régulières des tribunaux, des rencontres avec des femmes juges, des visites à l'Institut supérieur de la magistrature et d'autres activités grâce auxquelles les femmes peuvent être motivées et relever le plafond de leur ambition de devenir juge après l'obtention de leur diplôme.

Quant à l'Institut supérieur de la magistrature, il ne limitait pas l'admission aux hommes, au contraire, il a ouvert ses portes à la concurrence et soumis à des tests écrits et oraux et des entretiens personnels, selon lesquels il est déterminé qui sera accepté. Les femmes qui remplissent les conditions sont autorisées à participer à ce concours ou vert. Ici, il faut tenir compte du fait que le pourcentage de candidats masculins est bien supérieur à celui des femmes, ce qui affecte le pourcentage d'admission de femmes à l'Institut. Par conséquent, le résultat est que la production de l'Institut pour les femmes est bien moindre que prévu. Ce mode d'admission à l'Institut Supérieur de la Magistrature peut être discuté à travers l'expérience de l'Institut en 2014, où les spécialistes ont réparti les sièges et les possibilités d'admission aux gouvernorats de la République dans des proportions variables en raison de plusieurs considérations telles que la densité de population et autres. En plus, le quota d'admission peut être appliqué aux femmes, car un certain nombre de sièges peuvent être attribués aux femmes qui remplissent les conditions d'adhésion à l'Institut, et cette méthode est la première étape vers l'implication des femmes dans le domaine judiciaire.

Le travail d'une femme ne se limite pas au domaine de la justice en la nommant juge, mais elle peut plutôt être une employée administrative du tribunal, à quoi le ministère de la Justice et le ministère de la Fonction publique ne paient pas toute attention. La nomination de femmes au sein du personnel administratif de la Cour renforcera le principe d'intégrité, de transparence et de discipline professionnelle. Outre la création d'un espace de compé-



tion dans la réussite professionnelle et au service des justiciables, la rareté des employées dans les tribunaux est injustifiée. Ce qui est obligatoire, c'est la nécessité d'inclure des femmes dans le personnel administratif du tribunal.

Et puisque le système judiciaire doit comprendre des personnels de sécurité qui exécutent les ordres des tribunaux, comme la police judiciaire, les femmes doivent y être des membres actifs, puisque la police judiciaire est chargée de faire respecter la loi, que ce soit dans le domaine du travail, comme l'arrestation ou de perquisition, ou dans des établissements punitifs et carcéraux pour femmes. L'organisme chargé d'accueillir, de former et de qualifier les personnels de police puis de les affecter aux tribunaux est le Ministère de l'intérieur qui doit œuvrer à la mise en place d'un mécanisme d'accueil, de formation et d'enrôlement des femmes dans la police judiciaire.

La société a également profité de la nomination des femmes comme juges lorsqu'elles ont été nommées aux tribunaux pour enfants et aux tribunaux de la famille (statut personnel), où les femmes peuvent résoudre ces problèmes de manière professionnelle parce que l'une des parties à ces affaires est soit une mineure, soit une femme, en plus de sa distinction dans la justice commerciale et civile et les parquets. Il est donc nécessaire de doter la magistrature de femmes qualifiées et diplômées d'un nombre suffisant de femmes juges en motivant la femme elle-même pendant ses études universitaires, puis en accordant aux femmes une part appropriée des sièges d'admission à l'Institut. En plus, impliquer les femmes dans le travail administratif des tribunaux et des agences de sécurité, cela nécessite une coordination entre les autorités compétentes, à commencer par les universités et l'Institut supérieur de la magistrature, puis le ministère de la Fonction publique, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et d'autres autorités compétentes.

Quant à l'opinion, aux coutumes et aux traditions de la société, elles ne constitueront pas une pierre d'achoppement face aux femmes, qui ont pu, au cours de la dernière période, changer la vision négative de la société concernant le travail des femmes dans divers domaines jusqu'à ce qu'elles deviennent ministres. La question de l'acceptation des femmes dans le domaine de la justice est une question de temps. Je rappelle au lecteur le fait que dans les zones rurales et loin des grandes villes, les femmes ne peuvent pas aller au tribunal pour faire valoir leur droit en raison des coutumes et traditions, considérant qu'aller au tribunal est une « honte ». D'autre part, la nomination de femmes dans les tribunaux comme juges ou administratrices brise le silence de ceux qui revendiquent leurs droits et leur permet de transcender les coutumes et traditions restrictives pour revendiquer les droits garantis par la constitution et la loi.

Par conséquent, nous recommandons ce qui suit :

Encourager les femmes à s'inscrire dans



Par l'avocat /  
Raafat Hayel Al-Selwi

les facultés de charia, de loi et de droit car c'est la première étape vers le travail dans le domaine judiciaire.

Organiser des sorties sur le terrain pour les étudiants des facultés de droit aux tribunaux et à l'Institut judiciaire pour se familiariser avec l'atmosphère du travail judiciaire et la préparation psychologique pour rejoindre l'Institut judiciaire, en particulier les femmes.

Affectation d'une proportion de femmes à l'Institut judiciaire.

Impliquer les femmes dans la composition du personnel enseignant de l'Institut judiciaire.

Nommer des femmes à des postes de direction au sein du ministère de la Justice, des institutions judiciaires et des tribunaux.

Allouer un pourcentage de femmes dans les tribunaux pour le travail administratif.

Porter attention à la nomination de femmes dans les établissements punitifs et policiers.

Enfin, je rends hommage aux femmes œuvrant dans le domaine judiciaire qui déploient un formidable effort aux côtés des hommes pour instaurer la justice et faire en sorte que la justice procède dans le droit chemin, chacune à sa place et à sa capacité.





## 84,2% pensent qu'il est nécessaire d'avoir des femmes dans le système judiciaire au Yémen

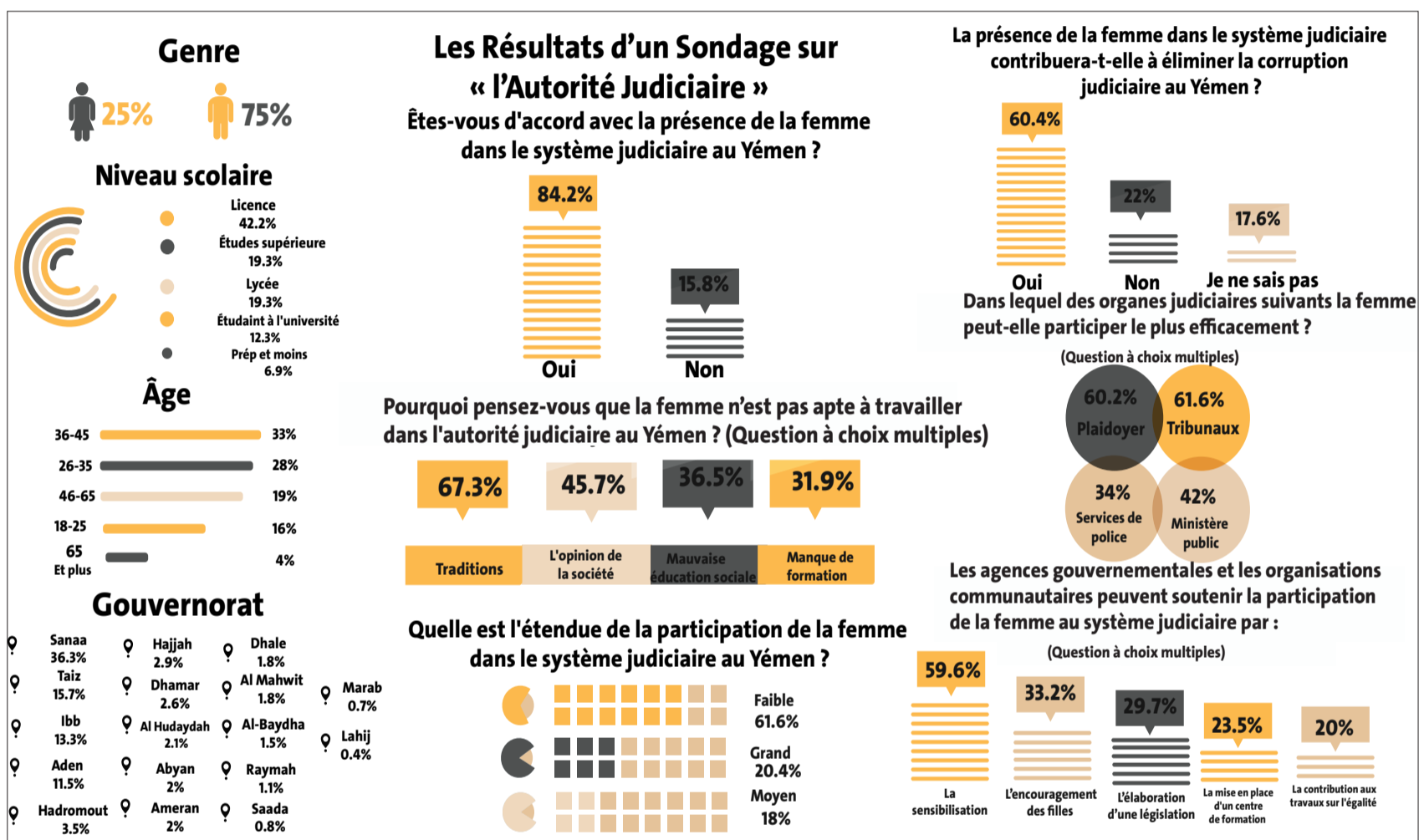
Par Yomna Ahmed

L'autorité judiciaire est l'autorité chargée de rendre la justice et de régler les différends dans l'État par le biais de ses institutions. C'est une autorité indépendante dans l'exercice de ses fonctions et elle est l'une des trois autorités de l'État : exécutive, législative et judiciaire. Ce dernier joue un rôle essentiel dans le maintien de l'ordre dans la société en jugeant les conflits et en assurant la justice et l'égalité. C'est ce qui fait de la présence des femmes une impérieuse nécessité pour atteindre et assurer l'égalité des sexes dans la société et moderniser la loi, et parce que les femmes contribueront de manière significative à l'application de la loi dans les institutions judiciaires et redoubleront d'efforts pour lutter contre la corruption en leur sein.

Ces dernières années, et avant le début du conflit au Yémen, les femmes yéménites ont pu être significativement présentes dans les institutions de l'État, notamment au sein du pouvoir législatif. Il existe des modèles féminins aux postes de décision dans les parlements, les conseils de Shura et les ministères. Néanmoins, sa participation aux institutions judiciaires a été très faible, malgré les efforts déployés par les femmes elles-mêmes pour assurer une participation accrue et l'égalité des sexes garantie par la loi yéménite dans ses dispositions constitutionnelles, qui constituent une base juridique permettant aux femmes yéménites d'exercer leurs fonctions politiques, droits sociaux et économiques et de renforcer leur participation à toutes les institutions de l'État. En conséquence, l'Unité d'information et de sondage d'opinion du « Centre d'Information du Yémen » a mené une enquête montrant les attitudes de la société yéménite et ses croyances quant à la présence des femmes dans l'autorité judiciaire au Yémen.

L'enquête a été menée sur un échantillon de recherche de (931) personnes. La plupart des participants étaient des hommes, à un taux de 75,6% contre 24,4% de femmes, avec différents groupes d'âge. 33,2% d'entre eux sont des personnes âgées de 36 à 45 ans, 28,1% d'entre eux ont entre 26 et 35 ans, 19,2% ont entre 46 et 65 ans, tandis que 15,8% ont entre 18 et 25 ans et seulement 3,7% avaient 65 ans ou plus.

Quant aux niveaux d'études des participants, la plupart d'entre eux étaient titulaires d'un baccalauréat avec un pourcentage de 42,2%, puis ceux ayant des diplômes supérieurs et un certificat d'études secondaires



avec un pourcentage de 19,3% pour chaque catégorie, puis des étudiants universitaires avec un pourcentage de 12,3%, et un pourcentage de 6,9% pour ceux qui ont un certificat préparatoire.

L'enquête a couvert un éventail géographique de dix-sept gouvernorats yéménites sur vingt et un, et ce sont : Sana'a avec 36,3%, Taiz avec 15,7%, Ibb avec 13,3%, Aden avec 11,5%, Hadramaout avec 3,5%, Hajjah avec 2,9%, Dhamar avec 2,6%, Al-Hodeidah avec 2,1%, 2% pour Abyan et Amran séparément, 1,8% pour Al-Dhalea et Al-Mahweet séparément, 1,5% pour le gouvernorat d'Al-Bayda, Raymah avec 1,1%, Sa'ada avec 0,8% et Ma'rib avec 0,7%, et finalement à Lahj, le pourcentage de participants n'a atteint que 0,4%.

### Les principaux résultats :

84,2% des participants à l'enquête voient la nécessité pour les femmes d'être présentes dans le système judiciaire au Yémen, tandis que 15,8% pensent le contraire, affirmant que leur présence n'est pas nécessaire pour de nombreuses raisons, notamment : les femmes s'appuient sur leurs émotions pour prendre des décisions, ce qui les rend inaptes au système judiciaire, leur conviction que

le travail de la femme dans le système judiciaire n'est pas autorisé selon la Charia et elle n'est pas suffisamment qualifiée, les coutumes et les traditions, la nature du travail dans le système judiciaire et d'autres raisons.

Lorsqu'on a demandé aux répondants si la présence des femmes dans le système judiciaire contribuerait à éliminer la corruption judiciaire au Yémen, 60,4% d'entre eux ont répondu « oui » en raison de leur croyance en la capacité des femmes à limiter ce phénomène, 22% ont répondu « Non », ce qui signifie qu'elles ne croient pas en leurs capacités, tandis que 17,6% ont déclaré ne pas avoir la moindre idée sur le sujet.

En ce qui concerne le système judiciaire et ce qui serait plus approprié pour les femmes, les réponses des répondants ont été les suivantes : Chaque réponse à cette question a été analysée comme un échantillon séparé, avec un pourcentage estimé à 100% (Question à choix multiples).

- Tribunaux, de 61,1%
- Plaidoyer, de 60,2%
- Ministère public, de 42%
- Services de police, de 34%

Malgré cela, 20,4% des répondants estiment que l'étendue de la participation des femmes à ces dispositifs est importante, et estiment que l'étendue de leur présence est de 18,1% en

moyenne, tandis que 61,6% pensent qu'elle est très faible.

On sait que le travail des femmes dans tout agence d'état se heurte à de nombreux défis et obstacles, et dans le système judiciaire, les défis les plus importants - selon les opinions des participants - sont les suivants : Chaque réponse à cette question a été analysée comme un échantillon séparé, avec un pourcentage estimé à 100% (Question à choix multiples).

- Coutumes et traditions, de 67,3%.
- L'opinion de la société sur les femmes travaillant dans la magistrature, à un taux de 45,7%.
- Mauvaise éducation sociale, de 36,5%.
- Manque de formation et de qualification des femmes pour travailler dans la magistrature, à un taux de 31,9%.

De plus, les répondants estiment que la présence des femmes dans la magistrature peut être soutenue et renforcée par les agences gouvernementales et les organisations communautaires, à travers : Chaque réponse à cette question a été analysée comme un échantillon séparé, avec un pourcentage estimé à 100% (Question à choix multiples).

- La sensibilisation à l'importance du rôle que jouent les femmes dans

ces agences, avec un taux de 59,6%.

• L'encouragement des filles à s'inscrire dans des facultés de droit, à un taux de 33,2%.

• L'élaboration d'une législation pour soutenir la participation des femmes dans le système judiciaire, à un taux de 29,7%.

• La mise en place d'un centre de formation et de réinsertion des femmes avec un taux de 23,5%.

• La contribution aux travaux sur l'égalité des chances des deux sexes dans la magistrature, à hauteur de 20%.

En conclusion, les répondants conviennent que le système judiciaire joue un rôle majeur pour assurer la sécurité et la stabilité et lutter contre la propagation de la criminalité dans la société. Afin de maintenir la justice et l'égalité, les participants estiment que les femmes devraient être plus impliquées dans tous les organes de l'autorité judiciaire, et ils pensent qu'elles seront plus à même d'accomplir beaucoup dans le système judiciaire, et que leur plus grande présence dans celui-ci contribuerait à lutter contre la corruption et faire progresser le système judiciaire yéménite. La plupart des participants espèrent voir plus de modèles féminins dans la justice yéménite dans les années à venir.